



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ISSN 0299-0377

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

ANNEE 2023

N° 49

08 décembre 2023

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2023 – N° 49

08 décembre 2023

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :
<http://www.bas-rhin.gouv.fr>
publications / publications officielles / RAA recueils des actes administratifs

ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité – Pôle juridique et contentieux

- Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie AUBERT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, du vendredi 22 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus
Signature au 08 décembre 2023

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal concernant le Pôle Contrôle et d'Expertise de la DRFIP de la Région Grand-Est et du département du Bas-Rhin
Signature au 05 décembre 2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Décision 2023-DDPP67-DIR-04 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations
Signature au 05 décembre 2023

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST

Centre de Détention d'Oermingen

- Arrêté portant délégation de signature concernant le Centre de Détention d'Oermingen
Signature au 16 octobre 2023

- Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe BLEIN, Capitaine au CD OERMINGEN, et à Mme Danielle MICHALYSIN, Capitaine au CD OERMINGEN
Signature au 05 décembre 2023

Maison d'Arrêt de Strasbourg

- Arrêté portant délégation de signature en matière de discipline pour les personnels de catégorie A et les officiers
Signature au 05 décembre 2023
- Arrêté portant délégation de signature en matière de discipline pour les personnels gradés
Signature au 05 décembre 2023
- Arrêté portant délégation de signature relatif à l'exercice des attributions visées dans le tableau référentiel joint à l'arrêté
Signature au 05 décembre 2023

CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

- Décision n° D53/2023 portant délégation de signature temporaire en matière de compétences générales à M. Christian BECK, directeur adjoint du centre hospitalier d'Erstein
Signature au 06 décembre 2023



DIRECTION DES SECURITES

Bureau de la Sécurité Intérieure

- Avenant à la convention communale de coordination entre la Police Municipale de la ville de Sélestat et les forces de sécurité de l'État
Signature au 05 décembre 2023
- Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire au bénéfice de la société « PF GERARD », sise 12 rue du Général Lebocq à Hochfelden (67 270), pour l'établissement secondaire situé au 35 rue du Général Leclerc à Vendenheim (67 550)
Signature au 05 décembre 2023
- Arrêté préfectoral autorisant la surveillance et le gardiennage sur la voie publique par une entreprise privée de sécurité et portant habilitation à la palpation de sécurité à l'occasion du marché de Noël de Strasbourg à la société dénommée « POLYGARD », sise 3 Impasse du Laser 67800 BISCHHEIM
Signature au 06 décembre 2023
- Arrêté préfectoral autorisant la surveillance sur la voie publique à une entreprise privée de sécurité – société dénommée « HOGOON SECURITY », sise 76 rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG, pour assurer les missions statiques ou itinérantes de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion des matchs du Racing Club de Strasbourg Alsace jusqu'au 20 décembre 2023
Signature au 06 décembre 2023
- Arrêté préfectoral autorisant la surveillance sur la voie publique à une entreprise privée de sécurité – société dénommée « POLYGARD », sise 3 impasse du Laser à Bischheim (67800), pour assurer une mission de surveillance sur la voie publique à Strasbourg du 08 au 11 décembre 2023 à l'occasion d'une cérémonie d'hommage qui se déroulera place de la République et quai des Bateliers, dans le cadre d'une projection
Signature au 07 décembre 2023

- Arrêté préfectoral autorisant la surveillance et le gardiennage sur la voie publique par une entreprise privée de sécurité et portant habilitation à la palpation de sécurité à l'occasion du marché de Noël de Strasbourg – société dénommée « POLYGARD », sise 3 Impasse du Laser 67800 BISCHHEIM, pour assurer une mission de gardiennage et de surveillance sur le marché de Noël de Neuhof-Meinau, 1 rue de Bourgogne à Strasbourg, prévu du 8 au 11 décembre 2023

Signature au 07 décembre 2023

- Arrêté préfectoral portant interdiction d'un rassemblement le dimanche 10 décembre 2023 à Strasbourg

Signature au 08 décembre 2023

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

- Procès-verbal de l'examen du Brevet National de Sécurité Sauvetage Aquatique (BNSSA) du 03 novembre 2023 ASSP67/FFSS – Liste des candidats présents et valides

- Procès-verbal de l'examen R/BNSSA du 03 novembre 2023 ASSP67/FFSS – Liste des candidats présents et valides

- Procès-verbal et résultat de l'examen BNSSA du 06 novembre 2023

Bureau de la Sécurité Routière

- Arrêté préfectoral n° 2023-CeA67-086 portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau autoroutier départemental, hors agglomération

Travaux de remise en état des dépendances – Autoroute A35 sur la bretelle A4/A35

Fermeture de la bretelle de l'échangeur de Vendenheim sens Paris vers Lauterbourg

Signature au 1^{er} décembre 2023

- Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de la SARL GARLOUIS CENTRE DE CONTRÔLE en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

Signature au 06 décembre 2023

SOUS-PREFECTURE DE SAVERNE

- Arrêté préfectoral autorisant la surveillance sur la voie publique à une entreprise privée de sécurité – société dénommée « PRO SURETE », sise 34A Rue d'Oberhausbergen 67201 ECKBOLSHEIM, pour assurer une mission de surveillance et de gardiennage du 09 au 10 décembre 2023 et du 16 au 17 décembre 2023 à l'occasion de la manifestation intitulée « Les esKapades de Noël » se déroulant à TRUCHTERSHEIM

Signature au 1^{er} décembre 2023

- Arrêté préfectoral autorisant la surveillance sur la voie publique à une entreprise privée de sécurité – société dénommée « ALSA SECURITE », sise 4 rue de l'Expansion 67150 ERSTEIN, pour assurer une mission de surveillance et de gardiennage les 8, 9 et 10 décembre 2023, à l'occasion du marché de Noël se déroulant à BOUXWILLER

Signature au 07 décembre 2023

SOUS-PREFECTURE DE SELESTAT-ERSTEIN

- Arrêté autorisant M. Guillaume Beck à exercer la profession de loueur d'alambic

Signature au 04 décembre 2023

- Arrêté portant fin de l'habilitation dans le domaine funéraire de la sàrl « Pompes Funèbres André Hubach » dont le siège social se situe 18 allée de l'Europe 67140 Barr

Signature au 04 décembre 2023

- Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sàrl « Pompes Funèbres de Barr », connue sous le nom commercial « les Pensées », dont le siège social se situe 18 allée de l'Europe 67140 Barr
Signature au 04 décembre 2023

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU GRAND EST

- Décision n° 23.01.110.004.1 modifiant la décision d'attribution de marque n° 22.01.110.003.1 du 24 mai 2022
Signature au 05 décembre 2023

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté portant transformation de l'union de l'association foncière de remembrement dénommée « Association Foncière de Willgottheim- Woellenheim » en association syndicale autorisée
Signature au 04 décembre 2023

- Arrêté portant distraction du régime forestier d'une parcelle sise sur le territoire communal d'ALTORF
Signature au 30 novembre 2023

- Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de battues administratives aux sangliers jusqu'au 1^{er} février 2024 inclus
Signature au 05 décembre 2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU BAS-RHIN

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, enregistré sous le n° SAP979812542, formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – Mme Aurélie FELTZ DUGUE, en qualité de dirigeant de la société à responsabilité limitée, LA FEE VERTE (n° SIRET 979 812 542 00012), sise 18 Rue Traversière 67100 STRASBOURG
Signature au 30 novembre 2023

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, enregistré sous le n° SAP981058654, formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – Mme Shamail WASIQ, au titre de son entreprise individuelle (n° SIRET 981 058 654 00014), sise 26 Rue de l'Yser 67000 STRASBOURG
Signature au 28 novembre 2023

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, enregistré sous le n° SAP981643976, formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – Mme Elodie BODEIN, au titre de son entreprise individuelle (n° SIRET 981 643 976 00013), sise 16 Rue Jean Zimmermann 67800 BISCHHEIM
Signature au 27 novembre 2023

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, enregistré sous le n° SAP413779141, formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – M. Abdelkbir JBIL, au titre de son entreprise individuelle (n° SIRET 413 779 141 00048), sise 27 rue de la Pomme 67240 BISCHWILLER

Signature au 30 novembre 2023

- Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne, enregistré sous le n° SAP892915646, formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – M. Maxime KELHETTER, au titre de sa microentreprise, n° SIRET 892 915 646 00012, sise 45 route de Strasbourg 67120 ALTORF

Signature au 30 novembre 2023

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, enregistré sous le n° SAP840063176, formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – Mme Heidi LERAITRE, au titre de sa microentreprise (n° SIRET 840 063 176 00019), sise 10 Lotissement Waldmatt 67320 SCHOENBOURG

Signature au 30 novembre 2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral N° DDPP67-SPAE-HS-2023-19 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr vétérinaire JULIEN Clément

Signature au 02 décembre 2023

- Arrêté préfectoral N° DDPP67-SPAE-HS-2023-20 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr vétérinaire WICKER Elise

Signature au 04 décembre 2023

- Arrêté préfectoral N° DDPP67-SPAE-HS-2023-21 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr vétérinaire Anna CERQUEIRA

Signature au 06 décembre 2023

CONJOINT PREFECTURE DU BAS-RHIN/PREFECTURE DU HAUT-RHIN ET COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

- Arrêté portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace (CDAPH)

Signature au 05 décembre 2023



Consultable sur le site de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse :
[http://www.bas-rhin.gouv.fr / publications / Publications officielles / RAA Recueil des actes administratifs](http://www.bas-rhin.gouv.fr/publications/Publications_officielles/RAA_Recueil_des_actes_administratifs)

- Dépôt légal n° 100524/06 -

Le Directeur de la Publication : M. Laurent GABALDA

Secrétariat : M. Damien NUSSBAUM

pref-recueilaa@bas-rhin.gouv.fr



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle juridique et contentieux**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Marie AUBERT
préfète déléguée pour la défense et la sécurité
auprès de la préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin

du vendredi 22 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R. 122-16 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination de Mme Marie AUBERT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Mathieu DUHAMEL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, aux fonctions de secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

Considérant l'absence de la préfète du Bas-Rhin du 21 décembre au 29 décembre 2023 inclus

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie AUBERT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, correspondances administratives diverses, en toute matière relevant de la sécurité nationale et en toute autre matière relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

1. des mesures concernant la défense nationale ;
2. des ordres de réquisition du comptable public ;
3. des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation mentionnée à l'article 1^{er} sera valable du vendredi 22 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus.

Article 3 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, et le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **- 8 DEC. 2023**

La Préfète,


Josiane CHEVALIER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques du
Grand-Est et du Bas-Rhin**
4, place de la République
CS 51002
67070 STRASBOURG CEDEX
Téléphone: 03.88.25.37.39
Mél.: drfip67@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle Contrôle et d'Expertise de la DRFIP de la Région Grand-Est et du département du Bas-Rhin.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KILICOGU Erhan	inspecteur divisionnaire	60 000 euros (limite portée à 100 000 € en matière de demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt recherche)	60 000 euros
MARQUIS Elsa	inspectrice	60 000 euros (limite portée à 100 000 € en matière de demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt recherche)	60 000 euros
BUCK Martin	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
BURGLEN Nicolas	inspecteur		
CHRETIEN David	inspecteur		
COLDEBOEUF Yannick	inspecteur		
CONRAD Thomas	inspecteur		
DIEUDONNE Antoine	inspecteur		
HEPP Gilles	inspecteur		
OULD-KHETTAB Abdelkader	inspecteur		
PEZZALI Philippe	inspecteur		
RAMOS Isabelle	inspectrice		
RAYNAUD Maxime	inspecteur		
SAUVETERRE Christian	inspecteur		
SCHOTT Vincent	inspecteur		
SCHULLER André	inspecteur		
ZAID Amel	inspectrice		
ZIMMER Carole	Inspectrice		
ADDAD Karim	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros
CORNU Philippe	contrôleur principal		
DESVAGES Nathalie	contrôleur principal		
HERBER Aline	contrôleur		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MULLER Matthieu	contrôleur		
PERAT Nioucha	contrôleur		
SCHMITT Railine	contrôleur		
SENELLE Pierre	contrôleur		
SOMKINE Dominique	contrôleur		

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 5 décembre 2023

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise

Alexis HEINTZ

Inspecteur principal des finances publiques





**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

DECISION 2023-DDPP67-DIR-04

**portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale de la protection des populations**

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 décembre 2021 portant nomination de Madame Isabelle JEUDY, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle JEUDY Directrice Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin ;
- VU** la décision 2023-DDPP67-DIR-03 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin du 3 juillet 2023

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider sous chorus formulaires, les demandes d'achat, les demandes de subvention, la constatation et la certification des services faits, et de signer les ordres de paiement élaborés par les services de la DDPP du Bas-Rhin :

- Mme Claudine KIEFER, gestionnaire financier
- Mme Estelle HOELTZEL, suppléante gestionnaire financier

Article 2 : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet d'établir des fiches communications via chorus formulaires pour les amendes administratives prononcées sur le fondement de l'article L.531-6 du code de la consommation :

- M. Yannick PICARELLA, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- M. Victorien KIENITZ inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider dans Escale, les injections afférentes aux dépenses vétérinaires et laboratoires :

- Mme Claudine KIEFER, gestionnaire financier
- Mme Estelle HOELTZEL, suppléante gestionnaire financier

Article 4 : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider sous chorus DT les processus suivants :

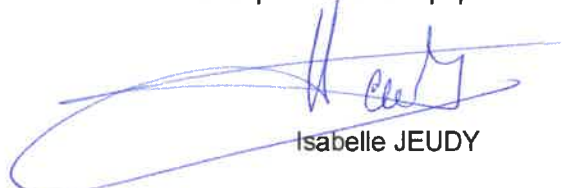
- Validation de tous les ordres de mission (valideur hiérarchique de tous les agents de la DDPP) et de tous les états de frais (valideur hiérarchique des agents de la DDPP) :
- Mme Marie-Gabrielle NICOLAIZEAU, directrice départementale adjointe
- Validation des ordres de mission et des états de frais en tant que valideur hiérarchique :
- M. Laurent FISCHER, chef de service « CCRF-PEC »
 - M. Guillaume POPPE, chef de service « CCRF-QSLPS »
 - M. Gérald BOUREL, adjoint au chef de service « CCRF-QSLPS »
 - Mme Virginie CAROLUS, cheffe de service « service vétérinaire-SPAE »
 - Mme Mathilde GIRAUD, adjointe à la cheffe de service « service vétérinaire-SPAE »
 - Mme Cécile KERMIN, cheffe de service « service vétérinaire-SSA »
 - M. Franck GAZSO, adjoint à la cheffe de service « service vétérinaire-SSA »
 - Mme Manon NARDELLA, coordinatrice des abattoirs au « service vétérinaire-SSA »

Article 5 : La décision 2023-DDPP67-DIR-03 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin du 3 juillet 2023 est abrogée.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Bas-Rhin et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 5 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale
de la protection des populations



Isabelle JEUDY

**Direction interrégionale des services pénitentiaires GRAND EST
CENTRE DE DETENTION D'OERMINGEN**

A OERMINGEN

Le 16 octobre 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 03/11/2021 nommant Madame Marcelle THIL en qualité de cheffe d'établissement du CD OERMINGEN.

Madame Marcelle THIL, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention d'OERMINGEN

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia MORSCHE, Attachée principale d'administration de l'Etat au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Régis SCHMITT, directeur technique au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme DANGIN, Chef des services pénitentiaires, chef de détention au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marguerite ASSANT, Capitaine au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe BLEIN, Capitaine au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme COLIN, Lieutenant, adjoint au chef de détention au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Djelloul HAMADOUCHE, Capitaine au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur François LAGUERRE, Capitaine au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Danielle MICHALYSIN, Capitaine au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent OSWALD, Capitaine au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Quentin PIERLOT, Capitaine au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves SCHAEFFER, Capitaine au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe FALCK, major au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cyrille HEINTZ, 1^{er} Surveillant au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu HERTER, 1^{er} Surveillant au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marco IANNONE, 1^{er} Surveillant au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel KARST, Major au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérémy WEISHAAR, 1^{er} Surveillant au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Renaud WINDSTEIN, 1^{er} surveillant au Centre de Détention d'Oermingen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,
Marcelle THIL



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) ; du code de justice pénale des mineurs (R.124-4-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de	L. 211-4	X	X	X	

détention différenciés	+D. 211-36				
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU : placement ou levée)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R. 213-12	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D. 211-11 ; D. 211-26 ; D. 211-27	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfertement	D. 215-3	X	X	X	X

Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 215-17 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 332-41	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 225-4	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne					

Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D. 222-3, D.406 CPP, Note DAP 24/02/2009	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +			
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.249 CPP, D.250 CPP, D. 234-11	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X
Isolement				
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X

Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X

Quartier spécifique UDV						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5					
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3					
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4					
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4					
Quartier spécifique QPR						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19					
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16					
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17					

Mineurs								
Placer, une personne mineure avec une personne détenue de son âge lorsqu'il ne peut bénéficier d'un encellulement individuel pour l'un des motifs prévus aux articles 716 et 717-2 du code de procédure pénale, apprécié le cas échéant au regard de son état de santé.		Art. R.124-2 CJPM						
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie		Art. 9 al. 2 de l'annexe R. 124-3 CJPM						
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus		Art. 9 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM						
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ		Art. 10 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM						
Mise en œuvre d'une mesure de bon ordre		Note DAP du 19/03/2012						
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle		Art. 13 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM						
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur		R. 124-4 CJPM						
Signaler au procureur de la République et à la direction de la PJJ le mineur faisant l'objet d'une mesure éducative judiciaire à l'issue de son placement en détention provisoire, afin qu'il soit pris en charge et conduit sans délai par les services de la PJJ auprès de la personne ou de l'institution chargée de la mesure		D.124-7 CJPM						
Saisir le service de la PJJ pour établir le rapport sur la situation personnelle, sociale et familiale du mineur en cas de manquement à la discipline		R.124-16 CJPM						

Aviser la PJJ lors de la comparution devant la commission de discipline d'un mineur détenu	R.124-19 CJPM					
Rapporter à la CAP et à l'équipe pluridisciplinaire de toute sanction de confinement en cellule individuelle ordinaire et de toute sanction de cellule disciplinaire prononcée à l'encontre d'un mineur	R.124-22 CJPM					
Constituer le dossier d'orientation	R.124-38 CJPM					
Informier le magistrat et le service de la PJJ de la décision d'affectation ou de changement d'affectation du mineur détenu ainsi que de son transfert	D.124-39 CJPM					

Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X		
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R. 332-26	X	X	X	X		
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D. 324-2	X	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R. 332-38	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X		
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X		
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	X		
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	X		
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X		
Achats							
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	X		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	X		

Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X

Retrait d'objets de pratique religieuse et livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X
Interdire l'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue, et que le directeur interrégional ne prend pas lui-même cette décision	R. 370-5	X	X	X

Notifier à l'expéditeur ou à la personne détentue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X
Autoriser une personne détentue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X
Refuser à une personne détentue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X

Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte			X	X	X		
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X		X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X		X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X		X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X		X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X		X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X		X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			X	X	X		X
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X		X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X		X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X	X
<p>Informez le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X		
<i>Contrat d'implantation</i>					
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	R. 412-78	X	X		
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	R. 412-81 R. 412-83	X	X		
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	R. 412-82	X	X		
Administratif					
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>	D. 214-25	X	X		

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X		
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X		
Gestion des greffes						

Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R. 331-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	X
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X		
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X		
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires Du Grand Est

CD OERMINGEN

À Oermingen

Le 05/12/2023

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 03/11/2021 nommant Madame Marcelle THIL en qualité de cheffe d'établissement du CD OERMINGEN.

La cheffe de l'établissement du CD OERMINGEN

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BLEIN, Capitaine au CD OERMINGEN et à Mme Danielle MICHALYSIN, Capitaine au CD OERMINGEN à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : M. Philippe BLEIN, Capitaine au CD OERMINGEN et à Mme Danielle MICHALYSIN, Capitaine au CD OERMINGEN dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du CD OERMINGEN lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à OERMINGEN

Le 05/12/2023

La cheffe d'établissement,

Marcelle THIL

MAISON D'ARRÊT DE STRASBOURG

A STRASBOURG

Le 05/12/2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/10/2021 nommant Monsieur Saïd KABA en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Strasbourg

Monsieur Saïd KABA, chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT DE STRASBOURG

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Anne-Lise MARION, Attachée d'Administration
- Madame Michèle ROUGIER, Cheffe des services pénitentiaires / cheffe de détention
- Monsieur William PERESSE, Commandant
- Monsieur Ludovic BALTZ, Capitaine pénitentiaire / adjoint à la cheffe de détention
- Monsieur Olivier BAUER, Capitaine
- Monsieur Régis BAUER, Capitaine
- Monsieur Alexis D'ALMEIDA, Capitaine
- Monsieur Mohamed DERMECHE, Capitaine
- Madame Sandrine DREYER (épouse MULLER), Capitaine
- Monsieur Stéphane DRUART, Capitaine
- Monsieur Jérôme DUMOULIN, Capitaine
- Madame Jessica GASSER (épouse ROYER), Capitaine
- Monsieur Samir KHETIB, Capitaine
- Monsieur Frédéric QUEIROZ, Capitaine
- Monsieur Alban SAURET, Capitaine
- Monsieur Thomas SCHAMING, Capitaine
- Monsieur Samuel THOMANN, Capitaine
- Madame Léa JOSYFYSZYN, Lieutenant
- Madame Cyrielle LICHTLE, Lieutenant
- Monsieur Estéban ROJAS-FRITZ, Lieutenant
- Madame Selma YALAZ (épouse ILBAY), Lieutenant

à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- *décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;*
- *décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;*
- *suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;*
- *ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;*
- *révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline*

- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Said KABA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Said KABA', written over the printed name.

MAISON D'ARRET DE STRASBOURG

A STRASBOURG
Le 05/12/2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/10/2021 nommant Monsieur Saïd KABA en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Strasbourg

Monsieur Saïd KABA, chef d'établissement de la MAISON D'ARRET DE STRASBOURG

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jimmy DAMBROSIO, premier surveillant
- Monsieur Alias EDDOUH, premier surveillant
- Monsieur Abdou GUISSSE, premier surveillant
- Monsieur Alain HUET, premier surveillant
- Monsieur Massynissa OUMANA, premier surveillant
- Monsieur Joël PETRI, premier surveillant
- Madame Zora PRIVAT, première surveillante
- Monsieur Benjamin ROESNER, premier surveillant
- Monsieur Maxime SOLTNER, premier surveillant
- Monsieur Sébastien SOUILLARD, premier surveillant
- Monsieur Stéphane UHLRICH, premier surveillant
- Monsieur JérémY WINTERBERGER, premier surveillant

à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- **décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire**
- **suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue**

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

S. KABA



MAISON D'ARRET DE STRASBOURG

A STRASBOURG
Le 05/12/2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 ; R. 234-1

Vu le code de justice pénale des mineurs, notamment son article R.124-4-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/10/2021 nommant Monsieur Saïd KABA en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Strasbourg

Monsieur Saïd KABA, chef d'établissement de la MAISON D'ARRET DE STRASBOURG

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre RAMETTE, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Solène HERMANN, Directrice des services pénitentiaires, Directrice adjointe à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pacôme LE BLANCHE, Directeur des services pénitentiaires, Directeur adjoint à la maison d'arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Lise MARION, Attachée d'Administration à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Michelle ROUGIER, cheffe des services pénitentiaires, cheffe de détention à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic BALTZ, capitaine, adjoint au chef de détention à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur William PERESSE, commandant à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Régis BAUER, capitaine à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier BAUER, capitaine à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexis D'ALMEIDA, capitaine à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed DERMECHE, capitaine à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine DREYER (épouse MULLER), capitaine à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane DRUART, capitaine à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme DUMOULIN, capitaine à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Jessica GASSER (épouse ROYER), capitaine à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Samir KHETIB, capitaine à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric QUEIROZ, capitaine à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alban SAURET, capitaine à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas SCHAMING, capitaine à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Samuel THOMANN, capitaine à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Léa JOSYFYSZYN, lieutenant à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cyrielle LICHTLE, lieutenant à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Estéban ROJAS-FRITZ, lieutenant à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Selma YALAZ (épouse ILBAY), lieutenant à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jimmy DAMBROSIO, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alias EDDOUH, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abdou GUISSSE, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain HUET, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Massynissa OUMANA, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joël PETRI, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Zora PRIVAT, première surveillante à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin ROESNER, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime SOLTNER première surveillante à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien SOUILLARD, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane UHLRICH, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérémie WINTERBERGER, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Saïd KABA



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) ; du code de justice pénale des mineurs (R.124-4-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléguataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de	L. 211-4	X	X	X	

détention différenciés								
Désigner et convoquer les membres de la CPU							X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU : placement ou levée)							X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule							X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue							X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération							X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire							X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)							X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues							X	X
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés							X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre							X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial							X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI							X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes							X	X
Mesures de contrôle et de sécurité								
Donner tous renseignements et avis nécessaires et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée							X	X
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfèrement							X	X

Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 215-17 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie						
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	

Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D. 222-3. D.406 CPP. Note DAP 24/02/2009	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline					
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.249 CPP. D.250 CPP, D. 234-11	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X

Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X

Quartier spécifique UDV						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 224-5	X	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV		R. 224-3	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV		R. 224-4	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent		R. 224-4	X	X	X	X
Quartier spécifique QPR						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 224-19	X	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR		R. 224-16	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent		R. 224-17	X	X	X	X

Mineurs							
Placer, une personne mineure avec une personne détenue de son âge lorsqu'il ne peut bénéficier d'un encellulement individuel pour l'un des motifs prévus aux articles 716 et 717-2 du code de procédure pénale, apprécié le cas échéant au regard de son état de santé.	Art. R.124-2 CJPM	X	X	X	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	X	X
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	X	X
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de bon ordre	Note DAP du 19/03/2012	X	X	X	X	X	X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	X	X
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	R. 124-4 CJPM	X	X	X	X	X	X
Signaler au procureur de la République et à la direction de la PJJ le mineur faisant l'objet d'une mesure éducative judiciaire à l'issue de son placement en détention provisoire, afin qu'il soit pris en charge et conduit sans délai par les services de la PJJ auprès de la personne ou de l'institution chargée de la mesure	D.124-7 CJPM	X	X	X	X	X	X
Saisir le service de la PJJ pour établir le rapport sur la situation personnelle, sociale et familiale du mineur en cas de manquement à la discipline	R.124-16 CJPM	X	X	X	X	X	X

Trame mise à jour le 13/10/2022

Aviser la PJJ lors de la comparution devant la commission de discipline d'un mineur détenu	R.124-19 CJPM	X	X	X
Rapporter à la CAP et à l'équipe pluridisciplinaire de toute sanction de confinement en cellule individuelle ordinaire et de toute sanction de cellule disciplinaire prononcée à l'encontre d'un mineur	R.124-22 CJPM	X	X	X
Constituer le dossier d'orientation	R.124-38 CJPM	X	X	X
Informier le magistrat et le service de la PJJ de la décision d'affectation ou de changement d'affectation du mineur détenu ainsi que de son transfert	D.124-39 CJPM	X	X	X

Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X		
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R. 332-26	X	X	X	X		
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D. 324-2	X	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R. 332-38	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X		
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X		
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écriture à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	X		
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	X		
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X		
Achats							
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	X		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	X		

Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X

Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X
Interdire l'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue, et que le directeur interrégional ne prend pas lui-même cette décision	R. 370-5	X	X	X	X

Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X		
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X		
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X		
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X		
Suspension de l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X		
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X		
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X		
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			X	X	X		
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X		
Suspension de le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X		

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	<p>D. 412-72</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>Informé le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	<p>D. 412-73</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p><i>Contrat d'implantation</i></p>				
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-78</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-81 R. 412-83</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	<p>R. 412-82</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>Administratif</p>				
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>	<p>D. 214-25</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	X	X
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X	X
Gestion des greffes						

Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R. 331-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	X
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X



Centre Hospitalier Erstein

Décision n° D53/2023 portant délégation de signature temporaire en matière de compétences générales

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 10,
- VU l'organigramme du pôle de la direction générale, de la gestion administrative et technique et de la formation
- VU l'arrêté du 24 juin 2021 de la directrice générale du centre national de gestion nommant M. Christian BECK directeur adjoint chargé des services économiques, de la logistique, restauration, des services techniques-travaux et du système d'information au centre hospitalier d'Erstein, du centre hospitalier d'Erstein Ville, à compter du 06/09/2021,
- VU l'arrêté nommant Franck D'ATTOMA, directeur du Centre Hospitalier d'Erstein, du Centre Hospitalier Spécialisé d'Erstein Ville à compter du 17 janvier 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer l'intérim de direction pendant l'absence du chef d'établissement,

DECIDE

Article 1

Monsieur Franck D'ATTOMA, directeur du Centre Hospitalier d'Erstein, du centre hospitalier d'Erstein Ville,
donne délégation générale de signature et de compétences temporaires à :

- **Monsieur Christian BECK**, directeur adjoint du centre hospitalier d'Erstein, du centre hospitalier d'Erstein Ville, **du 27 au 29 décembre 2023.**

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil Actes Administratifs du Bas-Rhin.

Fait à Erstein, le 06.12.2023

Le Directeur,

Franck D'ATTOMA



Destinataires : Trésorier, Intéressé(e)(s), Insertion au recueil des actes administratifs du Bas Rhin



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sélestat
Alsace Centrale



AVENANT A LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION

ENTRE

LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

ET

LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

- VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le livre V ;
- VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;
- VU** le Code de Déontologie des agents de police municipale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L 2211-1 à L 2211-3, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6, L 2214-4, R 2212-1, R 2212-2, R 2212-15 ;
- VU** le Code des Communes notamment dans son article L 412-51 ;
- VU** le Code de la Route notamment dans ses articles L. 221-2, L. 223-5, L.224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2, L 325-12 et R 325-47 à R 325-51 ;
- VU** le Code de Procédure Pénale notamment dans ses articles 21, 21-2, 73, 78-6 ;
- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3213-1, et L 3213-2 ;
- VU** le décret N°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions type de coordination en matière de police municipale ;
- VU** les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance émises par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
- VU** le diagnostic local de sécurité partagé.

Il est convenu ce qui suit,

entre

- Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur Jean RICHERT, Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de COLMAR,
- Monsieur Marcel BAUER, Maire de la ville de Sélestat

Article 1^{er} : Sur proposition des forces de sécurité de l'État, l'Article 15, dans sa partie relative aux modalités des échanges d'informations utiles à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics, de la convention de coordination entre la police municipale de Sélestat et les forces de sécurité de l'État en date du 13 mai 2022 est donc complété ainsi qu'il suit :

Dans le cadre d'opérations communes à Sélestat, les équipages de la police municipale pourront percevoir une radio auprès des forces de sécurité de l'État. Le matériel mis à disposition sera réintégré à l'issue de la vacation. Il s'agit d'une radio portative modèle P2G.

Dans le respect de la procédure radio, la police municipale communiquera sans délai les éléments suivants au Centre d'Information et de Commandement de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin situé à Strasbourg :

- Prise de service (heure du début et de la fin de vacation) ;
- Nombre d'agents composant la patrouille ;
- Nombre d'agents armés ;
- Fin de vacation.

En dehors de ces informations, la police municipale veillera le réseau radio uniquement et n'interviendra pas sauf pour les motifs suivants :

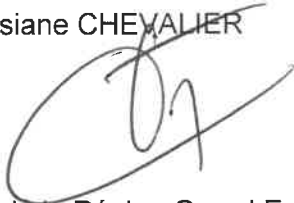
- Demande de renfort sur une intervention en situation dégradée
- Réponse à une sollicitation directe du C.I.C. ou des forces de sécurité locales

Les autres sollicitations (avis OPJ / demande d'accès aux fichiers) se feront par téléphonie tel que prévu initialement dans la convention de coordination.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention susmentionnée demeurent inchangées.

Fait à SELESTAT, le 05/12/2023

Josiane CHEVALIER



Préfète de la Région Grand Est,
de la zone de défense et de sécurité Est ,
Préfète du Bas Rhin

Marcel BAUER



Maire de Sélestat

Jean RICHERT



Procureur de la République
Près le Tribunal Judiciaire de Colmar



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

ARRÊTÉ

portant habilitation dans le domaine funéraire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-29, R.2223-56 à R.2223-65, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, R.2223-74 et D.2223-87 ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de madame Josiane CHEVALIER, aux fonctions de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Baptiste PEYRAT, directeur de cabinet de la préfète de la région Grand Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Anne GILLOT conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directrice des sécurités et adjointe au directeur de cabinet de la préfète de la région Grand Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU la demande présentée et complétée par monsieur Olivier GERARD, gérant de la société PF GERARD sise 12 rue du Général Lebocq à Hochfelden (67 270), en vue d'obtenir l'habilitation de l'établissement secondaire « PF GERARD » situé au 35 rue du Général Leclerc à Vendenheim (67 550) qui y est rattaché, pour l'exercice d'activités du service extérieur de pompes funèbres ;

CONSIDÉRANT que pour exercer des activités funéraires, l'exploitant doit être préalablement agréé par le représentant de l'État dans le département, où l'entreprise a son siège ;

CONSIDÉRANT que le demandeur remplit l'ensemble des conditions requises par l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales pour obtenir l'habilitation pour exercer des activités funéraires ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 2223-63 du code général des collectivités territoriales, toute modification dans les indications à l'article R. 2223-57 doit être déclarée dans les deux mois au Préfet qui a délivré l'habilitation ;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies par le pétitionnaire à l'appui de sa demande ;

CONSIDÉRANT que le numéro d'habilitation est délivré automatiquement par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet de la préfète du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La société « PF GERARD » 12 rue du Général Lebocq à Hochfelden (67 270), gérée par monsieur Olivier GERARD, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes de son établissement secondaire situé au 35 rue du Général Leclerc à Vendenheim (67 550) :

- transport de corps avant et après mise en bière
- l'organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

sous le numéro ROF : **23-67-0179**

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à la date du présent arrêté. Son renouvellement est à solliciter deux mois avant la date d'échéance. En outre, tout changement dans le personnel, les activités ou les modalités d'exercice de l'activité doit être déclaré au préfet dans les deux mois, conformément à l'article R.2223-63 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies et modalités figurant dans la notice ci-jointe.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfète du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Bas-Rhin et dont copie sera adressée au demandeur.

STRASBOURG, le

05 DEC. 2023

Pour la préfète et par délégation
La directrice des sécurités


Anne GILLOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Mme la Préfète du Bas-Rhin
Direction des Sécurités
Pôle des Polices Administratives – 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la surveillance et le gardiennage sur la voie publique
par une entreprise privée de sécurité
et portant habilitation à la palpation de sécurité
à l'occasion du marché de Noël de Strasbourg

La PRÉFÈTE de la RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.226-1, L.611-1, et L.613-1 à L.613-3 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT, Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne GILLOT, directrice des sécurités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 autorisant la surveillance et le gardiennage sur la voie publique par la société POLYGARD et portant habilitation à la palpation de sécurité à l'occasion du marché de Noël de Strasbourg ;

Vu la demande déposée en Préfecture du Bas-Rhin par la société de sécurité privée POLYGARD tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique ainsi que pour la palpation de sécurité durant le marché de Noël de Strasbourg 2023, pour une liste complémentaire d'agents de surveillance ;

Vu la décision de la commission locale d'agrément et de contrôle Est du 05 janvier 2017 autorisant la société POLYGARD, RCS STRASBOURG TI 441 876 968, sise 3 Impasse du Laser 67800 BISCHHEIM, à exercer l'activité de surveillance et de gardiennage ;

Considérant que l'intervention de la société POLYGARD, RCS STRASBOURG TI 441 876 968, sise 3 Impasse du Laser 67800 BISCHHEIM, contribue au renforcement de la sécurité des sites pour lesquels la surveillance est demandée ;

Considérant que la Préfète peut, à titre exceptionnel, autoriser les agents de sécurité à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde et les agréer à la palpation de sécurité ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que Strasbourg accueille chaque année, depuis des siècles au cours des mois de novembre et décembre, un marché de Noël qui attire régulièrement des millions de visiteurs provenant de toute la France et de nombreux pays étrangers souhaitant assister aux nombreux spectacles et animations sur le territoire de la ville, et que sa situation à proximité

d'institutions internationales et au cœur d'un site classé UNESCO, son exposition médiatique, et le symbole, en particulier religieux, que ce marché représente l'exposent à un risque d'actes terroristes ;

Considérant dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées, au niveau élevé et persistant de la menace terroriste à l'occasion du marché de Noël de Strasbourg ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

La liste des agents privés de sécurité de la société dénommée POLYGARD, chargée d'assurer les missions statiques ou itinérantes de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël de Strasbourg jusqu'au 15/01/2024 en annexe 1 de l'arrêté du 20 novembre 2023, est complétée par une liste complémentaire en annexe 1 bis ;

Article 2

Les agents de sécurité mentionnés à l'article 1 ci-dessus sont autorisés à intervenir à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 15/01/2024 inclus.

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation, à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 5

Le Directeur de Cabinet de la Préfète, le Contrôleur général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Maire de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Madame le Procureur de la République et au Délégué Territorial Est du Conseil National des Activités Privées de Sécurité Est, et notifié à la société POLYGARD.

Fait à Strasbourg, le **06 DEC. 2023**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités


Anne GILLOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
5, place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la surveillance sur la voie publique
à une entreprise privée de sécurité**

**La PRÉFÈTE de la RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.226-1, L.611-1, et L.613-1 à L.613-3 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT, Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne GILLOT, directrice des sécurités et adjointe au directeur de cabinet à la préfecture du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023 autorisant la surveillance et le gardiennage sur la voie publique par la société de sécurité privée HOGOON SECURITY et portant habilitation à la palpation de sécurité à l'occasion des matchs du Racing Club de Strasbourg Alsace prévus du 01^{er} octobre au 20 décembre 2023 ;

Vu la demande déposée en Préfecture du Bas-Rhin par la société de sécurité privée HOGOON SECURITY, à la requête du Racing Club de Strasbourg Alsace, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion des matchs du Racing Club de Strasbourg Alsace prévus jusqu'au 20 décembre 2023 pour une liste complémentaire d'agents de surveillance ;

Vu la décision du Président de la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Est du 13 mai 2019 autorisant la société HOGOON SECURITY, RCS Strasbourg 833 448 491, sise 76 rue de la Plaine des Bouchers, 67100 Strasbourg, à exercer l'activité de surveillance ou de gardiennage ;

Considérant que l'intervention de la société HOGOON SECURITY, RCS Strasbourg 833 448 491, sise 76 rue de la Plaine des Bouchers, 67100 Strasbourg, contribue au renforcement de la sécurité du site pour lequel la surveillance est demandée ;

Considérant que la Préfète peut autoriser les agents de sécurité à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des agents privés de sécurité de la société dénommée HOGOON SECURITY, chargée d'assurer les missions statiques ou itinérantes de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion des matchs du Racing Club de Strasbourg Alsace jusqu'au 20 décembre 2023 en annexe 1 de l'arrêté du 06 octobre 2023, est complétée par une liste complémentaire en annexe 1 bis ;

Article 2

Les agents de sécurité mentionnés à l'article 1 ci-dessus sont autorisés à intervenir à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 20 décembre 2023 inclus.

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2023 restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation, à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public. Sa validité, effective à la date de la signature, est soumise à la transmission des plans de déploiement des agents sur les sites concernés au plus tard trois jours avant la date de chaque événement sus-cité.

Article 5

Le Directeur de Cabinet de la Préfète, le Contrôleur général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Maire de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Madame le Procureur de la République et au Délégué Territorial Est du Conseil National des Activités Privées de Sécurité au Délégué Territorial Est du Conseil National des Activités Privées de Sécurité Est, et notifié à la société Hogoon Security.

Fait à Strasbourg, le **06 DEC. 2023**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités



Anne GILLOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Mme la Préfète du Bas-Rhin
Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives
5, place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la surveillance sur la voie publique
à une entreprise privée de sécurité**

**La PRÉFÈTE de la RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.226-1, L.611-1, et L.613-1 à L.613-3 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT, Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne GILLOT, Directrice des Sécurités et adjointe au directeur de cabinet à la préfecture du Bas-Rhin ;

Vu la demande déposée en Préfecture du Bas-Rhin par la société de sécurité privée POLYGARD, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion d'une cérémonie d'hommage qui se déroulera à Strasbourg du 08 au 11 décembre 2023 ;

Vu la décision du Président de la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Est du 05 janvier 2017 autorisant la société POLYGARD, RCS Strasbourg TI 441 876 968, sise 3 impasse du Laser à Bischheim (67800), à exercer l'activité de surveillance ou de gardiennage ;

Considérant que l'intervention de la société POLYGARD, RCS Strasbourg TI 441 876 968, sise 3 impasse du Laser à Bischheim (67800), contribue au renforcement de la sécurité du site pour lequel la surveillance est demandée ;

Considérant que la Préfète peut autoriser les agents de sécurité à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société dénommée POLYGARD, RCS Strasbourg TI 441 876 968, sise 3 impasse du Laser à Bischheim (67800), représentée par M. El Hassan MACHWATE, son gérant, est autorisée à assurer une mission de surveillance sur la voie publique à l'occasion d'une cérémonie d'hommage qui se déroulera place de la République et quai des Bateliers, dans le cadre d'une projection, à Strasbourg du 08 au 11 décembre 2023 de 08 heures le 08 décembre 2023 à 18 heures le 11 décembre 2023 ;

4 agents privés de sécurité seront déployés à cette occasion.

Article 2

Les missions de surveillance prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté seront effectuées par les agents de sécurité mentionnés en annexe 1. L'ensemble de ces agents pourra effectuer une inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, procéder à leur fouille.

Article 3


Le présent arrêté peut faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation, à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public. Sa validité est soumise à la transmission des plans de déploiement des agents sur les sites concernés au plus tard trois jours avant la date de chaque événement sus-cité.

Article 4

Le Directeur de Cabinet de la Préfète, le Contrôleur général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Maire de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Madame le Procureur de la République et au Directeur Territorial du Conseil National des Activités Privées de Sécurité Est, et notifié à la société POLYGARD.

Fait à Strasbourg, le **07 DEC. 2023**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
La Cheffe du Bureau de la Sécurité Intérieure


Natacha MULLER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
5, place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

**Annexe 1 : liste des agents autorisés à effectuer la mission de surveillance
Cérémonie d'hommage du 08 au 11/12/2023**

ISRILOV	ABOUBAKAR	CAR-067-2024-10-04-20190001525
ISSAEV	ROUSTAM	CAR-067-2024-10-25-20190408326
KHALDI	MOHAMED-ALI	CAR-067-2028-03-17-20230228120
LLOVERA	ANTOINE	CAR-067-2024-04-08-20190006814



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la surveillance et le gardiennage sur la voie publique
par une entreprise privée de sécurité
et portant habilitation à la palpation de sécurité
à l'occasion du marché de Noël de Strasbourg

La PRÉFÈTE de la RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.226-1, L.611-1, et L.613-1 à L.613-3 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT, Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne GILLOT, Directrice des Sécurités et adjointe au directeur de cabinet à la préfecture du Bas-Rhin ;

Vu la demande déposée en Préfecture du Bas-Rhin par la société de sécurité privée POLYGARD tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique durant le marché de Noël de Neuhof-Meinau à Strasbourg prévu du 8 au 11 décembre 2023 ;

Vu la décision de la commission locale d'agrément et de contrôle Est du 05 janvier 2017 autorisant la société POLYGARD, RCS STRASBOURG TI 441 876 968, sise 3 Impasse du Laser 67800 BISCHHEIM, à exercer l'activité de surveillance et de gardiennage ;

Considérant que l'intervention de la société POLYGARD, RCS STRASBOURG TI 441 876 968, sise 3 Impasse du Laser 67800 BISCHHEIM, contribue au renforcement de la sécurité des sites pour lesquels la surveillance est demandée ;

Considérant que la Préfète peut, à titre exceptionnel, autoriser les agents de sécurité à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

La société dénommée POLYGARD, sise 3 Impasse du Laser 67800 BISCHHEIM, représentée par M. El Hassan MACHWATE, son gérant, est autorisée, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 11/12/2023 à 9h00 :

à assurer une mission de gardiennage et de surveillance sur le marché de Noël de Neuhof-Meinau, 1 rue de Bourgogne à Strasbourg.

Article 2

Les missions de gardiennage et de surveillance prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté seront effectuées par les agents de sécurité mentionnés en annexe 1. L'ensemble de ces agents pourra effectuer une inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation, à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 4

Le Directeur de Cabinet de la Préfète, le Contrôleur général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Maire de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Madame le Procureur de la République et au Délégué Territorial Est du Conseil National des Activités Privées de Sécurité Est, et notifié à la société POLYGARD.

Fait à Strasbourg, le

07 DEC. 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
La Cheffe du Bureau de la Sécurité Intérieure



Natacha MULLER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Mme la Préfète du Bas-Rhin
Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives
5, place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

**Annexe 1 : liste des agents autorisés à effectuer la mission de surveillance
Marché de Noël de Neuhof-Meinau à Strasbourg – 2023**

MOUZO	CHRISTOPHER	CAR-067-2026-04-13-20210775005
TOUGAEV	IBRAGUIM	CAR-067-2024-07-19-20190671421



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la préfète
Direction des sécurités**

**Arrêté préfectoral portant interdiction d'un rassemblement
le dimanche 10 décembre 2023 à Strasbourg**

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin,**

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants, R. 211-21 et R. 211-27 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2542-4 et L. 2542-10 ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que R. 610-5 et R. 644-4 ;
- VU** le code de la route, notamment son article L. 412-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, aux fonctions de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** le courrier du 6 décembre 2023 par lequel M. Arthur WOLFF déclare un rassemblement statique en « Hommage pour Thomas » PERROTO le dimanche 10 décembre 2023 de 11h00 à 12h00 devant le palais de justice de Strasbourg ;

Considérant que le déclarant est l'adjoint à la responsable de la 7^e circonscription du Bas-Rhin pour Reconquête !, parti politique français d'extrême droite ; que ce rassemblement présente un risque sérieux de rassemblements de militants identitaires et ultra-nationalistes ; qu'il est susceptible d'engendrer des affrontements avec des militants d'opinions antagonistes ; que de tels rassemblements sont susceptibles de porter atteinte à la dignité de la personne humaine et de causer des troubles graves à l'ordre public ; qu'il convient ainsi de prévenir la survenance de tels troubles ;

Considérant qu'une manifestation identique a eu lieu à Paris le 1^{er} décembre en hommage à Thomas PERROTO ; que cette manifestation a été ponctuée notamment de saluts nazis, et de chants revêtant des revendications anti-immigration ; que dans la Drôme où le drame a eu lieu, des activistes d'extrême droite ont pris part à un rassemblement d'ultra droite après la mort du jeune homme, et qu'ils ont été condamnés le 27 novembre 2023 à plusieurs mois de prison ; qu'ils ont scandé des cris tels que « l'Islam hors d'Europe » ou « la rue, la France nous appartient » et qu'ils ont commis des violences envers les forces de l'ordre ;

Considérant que le contexte lié à la mort de Thomas PEROTTO à Crépol dans la Drôme de même que l'environnement international et les tensions actuelles en France font peser un risque sérieux que le rassemblement déclaré puisse véhiculer des propos ou des références, même indirects, de nature à mettre en cause la cohésion nationale ou les principes consacrés par la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen ; que des propos ou gestes incitant à toute forme de haine, notamment raciale, portent atteinte à la dignité de la personne

humaine, alors même qu'ils ne provoqueraient pas de troubles matériels ; que la notion d'ordre public immatériel développée par la jurisprudence permet de prévenir les troubles à l'ordre public, en s'attachant à la préservation d'un système de valeurs objectives qui cimentent l'harmonie sociale, sans pour autant porter atteinte excessive à l'exercice par les citoyens de leurs libertés fondamentales ;

Considérant qu'il a été détecté, sur les réseaux sociaux, un appel à rassemblement par « Les Lansquenets », groupuscule d'ultra-droite, intitulé « halte au massacre des Français », et s'associant à la manifestation déclarée par M. Arthur WOLFF ;

Considérant que le déclarant prévoit la participation de 250 personnes mais ne déclare avoir engagé aucun service d'ordre pour assurer la sécurité de son rassemblement ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure engagées à Strasbourg le 10 décembre 2023 seront mobilisées par la sécurisation du Marché de Noël de Strasbourg, ouvert entre 11h30 et 21 heures ;

Considérant que Strasbourg accueille chaque année depuis plusieurs siècles au cours des mois de novembre et décembre un Marché de Noël qui attire régulièrement deux millions de visiteurs provenant de toute la France et de nombreux pays étrangers, et que sa situation à proximité d'institutions internationales, son exposition médiatique et le symbole en particulier religieux que ce marché représente l'exposent à un risque d'acte terroriste ;

Considérant, que le rassemblement doit avoir lieu devant le Palais de justice à Strasbourg de 11 h à 12 h, en face de l'un des points d'entrée et de contrôle de la Grande Île, alors que le marché de Noël ouvre à 11h30, augmentant encore le risque de troubles à l'ordre public ;

Considérant l'attaque terroriste qui a visé le marché de Noël de Strasbourg le 11 décembre 2018, causant la mort de cinq personnes et les blessures physiques comme psychologiques de nombreuses autres ;

Considérant que la menace terroriste reste toujours à un niveau élevé, y compris dans le Bas-Rhin ; qu'en novembre 2022 à Strasbourg, 7 personnes ont été interpellées par la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) en raison de soupçons de préparation d'une action violente en France ; que le 4 avril 2023, dans le Haut-Rhin, la DGSI a également interpellé un individu soupçonné de préparer une action terroriste violente ; que le 13 octobre 2023, un attentat terroriste meurtrier a été commis dans un lycée d'Arras par un individu radicalisé, à peine plus d'un mois avant l'ouverture du marché de Noël de Strasbourg ; que le 16 octobre 2023, à Bruxelles, un attentat meurtrier a été commis au nom du groupe « Etat islamique » ; que le 2 décembre, à Paris, un nouvel attentat meurtrier a été commis provoquant un décès et deux blessés ; que depuis 2017, en France, au moins 43 attentats ont été déjoués par les services de sécurité ;

Considérant que depuis le 13 octobre 2023, le niveau « Urgence attentat » du plan Vigipirate a été déclaré par la Première Ministre ; que dès lors, les forces de l'ordre sont très fortement mobilisées au regard notamment de la concentration humaine exceptionnelle à Strasbourg liée à la tenue du marché de Noël ;

Considérant, par ailleurs, que le rassemblement déclaré par M. Arthur WOLFF intervient en même temps que des célébrations de Hanoucca qui ont débuté le jeudi 7 décembre au soir et se termineront le 15 décembre 2023 au soir ; que la sécurisation de celles-ci à Strasbourg nécessitent la mobilisation des forces de l'ordre locales, en plus de la sécurisation du marché de Noël ;

Considérant qu'en outre, le même jour, plusieurs autres manifestations sont également déclarées, et notamment un rassemblement statique, place de la gare, entre 14 h et 17 heures, en soutien à la Palestine ;

Considérant que cette même journée, Madame Patricia MIRALLES, secrétaire d'État chargée des anciens combattants et de la mémoire, se déplace en visite officielle dans le département, et particulièrement à Strasbourg ; qu'il convient de sécuriser son déplacement par l'engagement des forces de sécurité, déjà mobilisées par ailleurs ;

Considérant l'extrême mobilisation des forces de sécurité intérieure ce dimanche 10 décembre 2023 ne permettant pas d'assurer la sécurisation de ce rassemblement ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'elles surviennent ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de manifester est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Considérant l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique, et les pouvoirs que le préfet tient des dispositions de l'article 11 du décret du 29 avril 2004 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Au regard des circonstances locales, le rassemblement déclaré le 6 décembre 2023, prévu le 10 décembre 2023 de 11 h à 12 h, devant le palais de justice de Strasbourg, ayant pour objet « Hommage pour Thomas » PERROTO, est interdit.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Bas-Rhin, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin et transmis au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 8 décembre 2023

La préfète,

A blue ink signature, appearing to be 'JC', is written over a faint circular stamp.

Josiane CHEVALIER

Délais et voies de recours en page suivante.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la Préfète du Bas-Rhin
Direction des Sécurités
5, place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision. S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique). Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

PROCES VERBAL DE L'EXAMEN BNSSA DU 03 NOVEMBRE 2023 ASSP67/FFSS

LISTE DES CANDIDATS PRESENTS ET VALIDES

N°	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	LIEUX	ADRESSE	CP	VILLE
1	KIENTZ	PAULINE	03/03/2006	SCHILTIGHEIM	6 ALLEE DES CERISIERS	67500	HAGUENAU
2	PFEIFFER	LEANNE	23/01/2006	STRASBOURG	28 RUE DES ROMAINS	67170	BRUMATH
3	SCHWEY	PERRINE	19/08/1999	STRASBOURG	4 RUE DES CIGOGNES	67670	MOMMENHEIM
4	PHILIPP	JULES	14/01/2006	STRASBOURG	16 RUE DU PONT	67720	WEYERSHEIM
5	YIGIT	EZGI	06/04/2006	STRASBOURG	14 RUE DE L'ABREUVOIR	67640	FERGERSHEIM
6	MEYER	LOUISE	02/02/2006	SCHILTIGHEIM	3 ALLEE RENE DUMONT	67400	ILLKIRCH
7	GUENARD	ROMANE	20/02/2006	SELESTAT	1 RUE CHOPIN	67410	DRUSENHEIM
8	PECK	JULES	05/10/2006	STRASBOURG	60 RUE DES JARDINIERS	67000	STRASBOURG
9	FRITZ	LINDA	23/09/2003	WISSEMBOURG	2 PLACE ST. THOMAS	67000	STRASBOURG
10	JAEG	TOM	15/02/2006	STRASBOURG	3 RUE DU FOSSE HANS	67370	PFETTISHEIM
11	BEDOUET	TOM	29/04/2006	STRASBOURG	72 RUE DE LA ZIEGELAU	67100	STRASBOURG

CANDIDATS PRESENT ET ADMIS : 11

CANDIDATS AJOURNES : 0

LE PRESIDENT DU JURY

ROBERT BRECHTEL
BEESAN



ALAIN BRAND

BEESAN

NICOLAS SCHWEY

BNSSA

PROCES VERBAL DE L'EXAMEN R/BNSSA DU 03/11/2023 ASSP67/FFSS

LISTE DES CANDIDATS PRESENTS ET VALIDES

N°	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	LIEUX	ADRESSE	CP	VILLE
1	MARCHOIS	ALEXANDRE	24/11/1991	REIMS	9 RUE NOTRE DAME	67204	ACHENHEIM
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							

CANDIDATS PRESENT ET ADMIS : 1
CANDIDATS PRESENT ET AJOURNES: 0

LE PRESIDENT DU JURY
BRECHTEL ROBERT
BEESAN

ALAIN BRAND
BEESAN

NICOLAS SCHWEY
BNSSA



FNMNS

ORGANISATION PROFESSIONNELLE

**Fédération Nationale des Métiers
de la Natation et du Sport**

Maîtres-Nageurs Sauveteurs - Surveillants Sauveteurs Aquatiques - Educateurs Sportifs

Organisation professionnelle déclarée conformément aux dispositions du titre premier du livre IV du Code du Travail
et de Prévoyance Sociale / Statuts déposés le 01/04/97 à 54500 Vandoeuvre, sous le n° 29

Monsieur; FURST Laurent
Président de la communauté de communes de Molsheim Mutzig :
2 route écospace
67120 molsheim
à

Madame, la Préfete
Préfecture du département
5, place de la république
67073 Strasbourg cedex

OBJET : Brevet national de sécurité sauvetage aquatique

Madame, la Préfete;

Veillez trouver ci joint les résultats de l'examen au Brevet
National de Sécurité et Sauvetage Aquatique

Organisé le 06/11/2023

A Dachstein

En vous souhaitant une bonne réception, veuillez agré(e)
Madame, Monsieur le Préfet mes salutations les plus
sportives.

Fait à Molsheim

Le 08/11/2023

Signature du président



Pièces jointes : PV récapitulatif des résultats avec signature des membres du jury
Liste des candidats admis et ajournés (document Extranet)

Brevet National de Sécurité Sauvetage Aquatique



PROCES VERBAL RECAPITULATIF D'EXAMEN

Centre départemental de formation du : Bas-Rhin

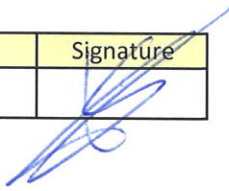
Date de l'examen : 06/11/2023

Lieu de l'examen : Dachstein

Président du jury :

Nom	Prénom	Mail	Téléphone
klein	Lionel	klein@cc-molsheim-mutzig.fr	679714676

Autres membres du jury :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
Buridon	Stephane	formateur pse	

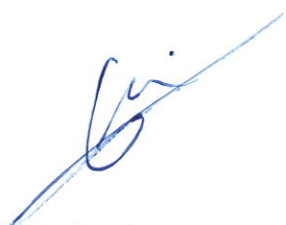
EXAMEN INITIAL

Nbre de candidats présents
1

Nbre de candidats admis
1

Nbre de candidats ajournés
2

Signature du président de jury



Joindre les listes des candidats reçus et ajournés imprimées d'Extranet pour un archivage 30 ans

CENTRE DE FORMATION : A-67-10

Adresse : 2 route Ecospace

Code postal / Ville : 67120 / MOLSHEIM

Tél : 03 88 49 82 58

Mail : kpraet@cc-molsheim-mutzig.fr

Siret : 24 670 106 400 049

N° organisme de formation :

COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Intitulé de la formation : BNSSA EXAMEN Brevet National de Sécurité Sauvetage Aquatique

Dates extrêmes de la formation du 06/11/2023 au 06/11/2023

Nombre d'heures de formation : 3H

Lieu de la formation : 67120 / DACHSTEIN

Horaires de la formation : de 19:00 à 22:00

Président de jury : Lionel KLEIN

PROCES VERBAL D'EXAMEN

N°	Nom	Prénom	Date naissance	Lieu naissance	Départ Naissance	Adresse	Code postal	Ville	Décision du Jury
1	ANSTETT	Karl	11/08/2005	SCHILTIGHEIM	67 Bas-Rhin	8 impasse de la carrière	67117	HURTIGHEIM	Ajourné
2	ANSTETT	Timothe	11/08/2005	SCHILTIGHEIM	67 Bas-Rhin	8 impasse de la carrière	67117	HURTIGHEIM	Ajourné
3	WILSON	Arthur	23/07/2006	STRASBOURG	67 Bas-Rhin	21 rue des faisans	67120	ERNOLSHEIM BRUCHE	Validé

Jury
BURIDON Stéphane Lionel KLEIN

Date du PV 06/11/2023





**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-CeA67-086

**portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau autoroutier départemental,
hors agglomération**

Travaux de remise en état des dépendances

Autoroute A35 sur la bretelle A4/A35

Fermeture de la bretelle de l'échangeur de Vendenheim

sens Paris vers Lauterbourg

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PEYRAT, directeur de cabinet de la préfète du Bas-Rhin ;

VU la demande du Service Autoroutier de Soufflenheim en date du 15 novembre 2023 ;

VU l'avis de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 21 novembre 2023 ;

VU l'avis de la société Sanef en date du 24 novembre 2023 ;

VU l'avis de la société Vinci Autoroute en date du 16 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des personnels et des usagers à l'occasion des travaux d'entretien des abords de la bretelle A4 vers A35 sur l'A35 à la hauteur de l'échangeur de Vendenheim.

SUR proposition du chef du Service de Gestion du Trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A 35
PR + SENS	Echangeur A35/A4 « Vendenheim», bretelles de sortie de l'A4 vers l'A35.
NATURE DES TRAVAUX	Remise en état du talus, accotement et clôture anti gibier avec fermeture de bretelle.
PERIODE GLOBALE	Du mercredi 13 décembre à 08h00 au jeudi 14 décembre 2023 à 18h00.
SYSTEME D'EXPLOITATION	Fermeture de bretelles et déviation du trafic
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et maintenance de fermeture de bretelle et de déviation de bretelle fermée</u> CeA / CEIA Soufflenheim

Article 3

Les travaux sont réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
De jour Journée du 13 au 14 décembre 2023 de 8h00 à 18h00	A35 Echangeur A35/A4 « Vendenheim »	Fermeture de bretelle : La bretelle A4 vers l'A35 de l'échangeur dans le sens Paris vers Lauterbourg sera fermée. Déviation Le trafic est dévié par l'A4 en direction de Strasbourg via l'échangeur de Reichstett, retour sur l'A4 dans le sens opposé (Strasbourg - Paris) et sortie sur la bretelle A4 vers A35 en direction Lauterbourg selon le Dossier d'Exploitation établi par le Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours ouvrés après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

.Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,

.Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

M. le Contrôleur Général, Directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin,

M. le Général, commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture ainsi qu'en mairies de Hoerdt et Vendenheim, et dont copie sera adressée à :

- M. le Commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- M. le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,
- M. le Directeur des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- M. le Directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Bas-Rhin,
- Pôles Territoires et Exploitation de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Maire de Vendenheim,
- Monsieur le Maire de Hoerdt.

Strasbourg, le 01 DEC. 2023

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet

Jean-Baptiste PEYRAT



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant renouvellement de l'agrément de la SARL GARLOUIS CENTRE DE CONTRÔLE
en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique**

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DU BAS-RHIN**

- VU** le code de la route et notamment ses articles L. 234-2, L. 234-16, L. 234-17, R. 223-1, R. 223-3, R. 234-5, R. 243-1, R. 244-1 et R. 245-1 ;
- VU** le code pénal et notamment ses articles 221-8, 222-44 et R. 131-4-1 ;
- VU** le code de procédure pénale et notamment ses articles 41-2, R. 15-33-41-1, R. 15-33-53 et R. 15-33-53-1 ;
- VU** le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2012 modifié fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/67/01 du 10 décembre 2013 portant agrément de la SARL GARLOUIS CENTRE DE CONTRÔLE en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant renouvellement dudit agrément ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT, Directeur de Cabinet de la préfète du Bas-Rhin ;
- VU** la demande de renouvellement de l'agrément n°2013/67/01, présentée le 12 octobre 2023 par M. Patrick PETIT, gérant de la SARL GARLOUIS CENTRE DE CONTRÔLE sise Z. I. – 7 rue de la Gravière à REICHSTETT (67 116) ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit l'ensemble des conditions d'agrément ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

L'agrément n°2013/67/01 pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique, délivré à la SARL GARLOUIS CENTRE DE CONTRÔLE, représentée par M. Patrick PETIT, pour son établissement situé Z. I. – 7 rue de la Gravière à REICHSTETT (67 116), est renouvelé.

Article 2 : Durée

L'agrément est renouvelé pour une période de **cinq ans** à compter du 28 décembre 2023. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Modifications

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué à la Préfète. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L. 234-2 du code de la route, au II° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : Voies de recours

La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées ci-après.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Strasbourg, le 08 DEC. 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur de cabinet,

Jean-Baptiste PEYRAT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière – 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si aucune réponse ne vous a été adressée dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la surveillance sur la voie publique
à une entreprise privée de sécurité**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VI ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, notamment son article 101 ;
- VU l'arrêté de Mme la préfète du Bas-Rhin en date du 7 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Benoît VIDON, sous-préfet de l'arrondissement de Saverne ;
- VU la décision du délégué territorial de la direction du conseil national des activités privées de sécurité du 20 septembre 2023 autorisant la société "PRO SURETE", RCS STRASBOURG 820 302 354, sise 34A, rue d'Oberhausbergen – 67201 ECKBOLSHEIM à exercer l'activité de surveillance ou gardiennage ;
- VU la demande datée du 9 novembre 2023 formulée par M. Mohamed EL HASSANI, dirigeant, tendant à ce que la société précitée obtienne une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la manifestation intitulée « Les esKapades de Noël » se déroulant à TRUCHTERSHEIM, du 9 au 10 décembre 2023 et du 16 au 17 décembre 2023 de 20h00 à 11h00, conformément au plan joint en annexe.
- CONSIDERANT** que l'intervention de la société "PRO SURETE", RCS STRASBOURG 820 302 354, sise 34A, rue d'Oberhausbergen – 67201 ECKBOLSHEIM contribue au renforcement de la sécurité du site pour lequel la surveillance et le gardiennage sont demandés ;
- CONSIDERANT** que le préfet, peut à titre exceptionnel, autoriser les agents de sécurité, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la manifestation intitulée « Les esKapades de Noël » se déroulant à TRUCHTERSHEIM, la société "PRO SURETE", RCS STRASBOURG 820 302 354, sise 34A, rue d'Oberhausbergen – 67201 ECKBOLSHEIM représentée par M. Mohamed EL HASSANI, dirigeant, est autorisée à assurer une mission de surveillance et de gardiennage, du 9 au 10 décembre 2023 et du 16 au 17 décembre 2023 de 20h00 à 11h00, conformément au plan joint en annexe.

Ces missions sont exercées conformément aux dispositions de l'article L 613-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 2 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité, mentionnés dans la liste jointe en annexe. Ceux-ci doivent obligatoirement être titulaires d'une carte professionnelle valide délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité afin d'exercer la mission de surveillance.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne seront pas armés et ne seront pas autorisés à réaliser des palpations de sécurité dans le cadre de cet événement.

Article 4 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration des missions.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Strasbourg et le maire de la commune de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera notifié à la société "PRO SURETE".

Fait à Saverne le 01 DEC. 2023

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet,


Bénédict VIDON

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

I – La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne
3, rue du Tribunal – 67700 SAVERNE
sp-saverne@bas-rhin.gouv.fr

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

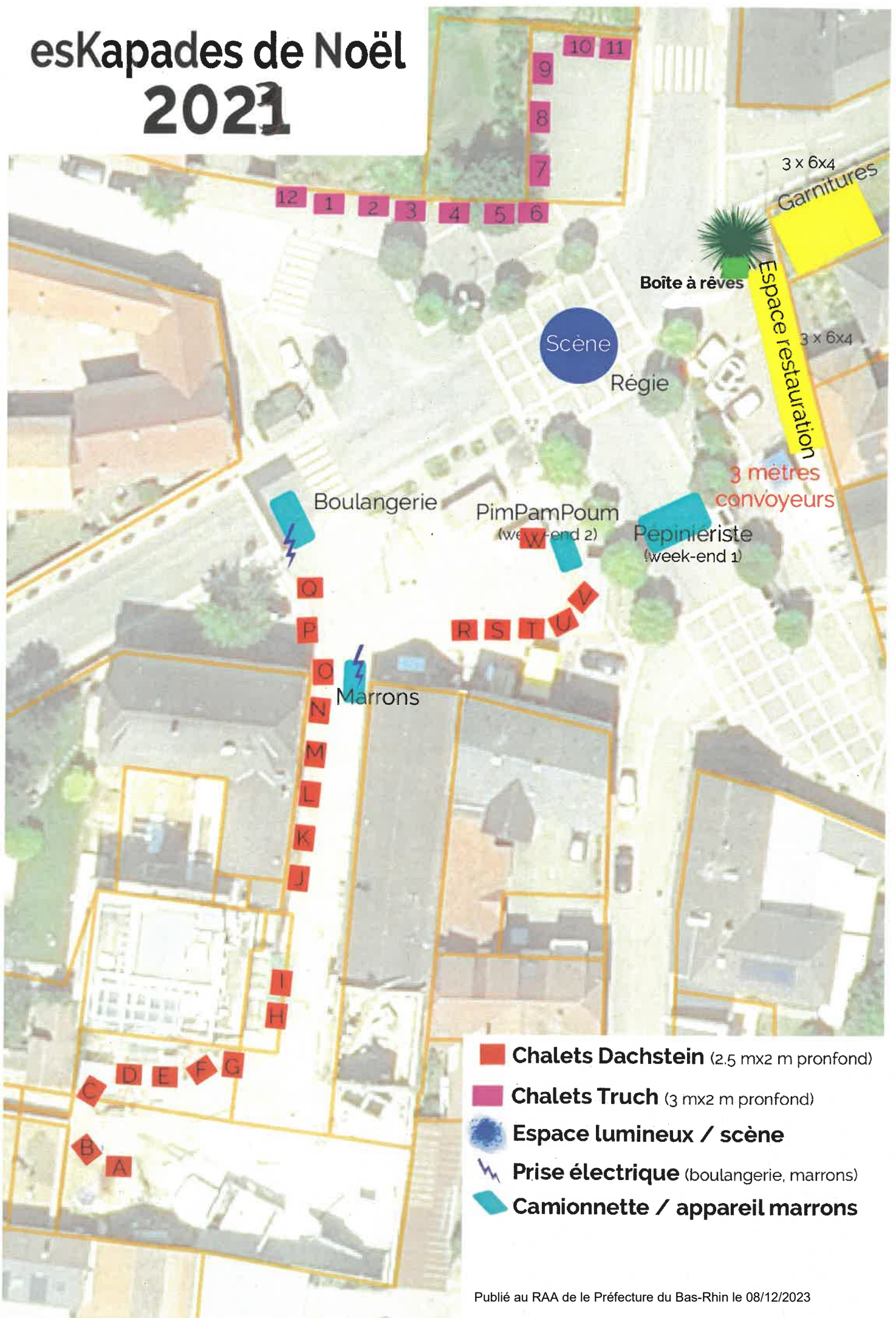
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

**ANNEXE : AGENTS AUTORISES à exercer une mission de surveillance sur la voie publique à l'occasion des
ESKAPADES DE NOEL – TRUCHTERSHEIM**

Marché de Noël de Truchtersheim, édition 2023

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	NUMERO CNAPS	DATE D'EXPIRATION
AZZOUZ	Nacim	14/12/1998	Strasbourg (France)	CAR-067-2026-05-20-20210654240	20/05/2026
BABOUCH	Samir	20/08/1977	El Harrouch (Algérie)	CAR-067-2024-08-13-20190661305	13/08/2024
BENSADOUN	Eliesse	26/10/1976	Skikda (Algérie)	CAR-067-2026-02-09-20210503981	09/02/2026
CHAIB	Oubaida	25/10/1990	El Ghomri (Algérie)	CAR-067-2028-05-05-20230691753	05/05/2028
EL HASSANI	Mohamed	28/10/1987	Strasbourg (France)	CAR-067-2028-05-03-20230363652	03/05/2028

esKapades de Noël 2021



- **Chalets Dachstein** (2,5 mx2 m profond)
- **Chalets Truch** (3 mx2 m profond)
- **Espace lumineux / scène**
- ⚡ **Prise électrique** (boulangerie, marrons)
- ▭ **Camionnette / appareil marrons**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la surveillance sur la voie publique
à une entreprise privée de sécurité**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VI ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, notamment son article 101 ;
- VU l'arrêté de Mme la préfète du Bas-Rhin en date du 7 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Benoît VIDON, sous-préfet de l'arrondissement de Saverne ;
- VU la décision du délégué territorial de la direction du conseil national des activités privées de sécurité du 13 septembre 2022 autorisant la société "ALSA SECURITE", RCS STRASBOURG 817 402 571, sise 4, rue de l'Expansion – 67150 ERSTEIN à exercer l'activité de surveillance ou gardiennage ;
- VU la demande datée du 18 novembre 2023 formulée par M. Mahmoud BEN OUDHIFA, dirigeant, tendant à ce que la société précitée obtienne une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël se déroulant à BOUXWILLER les 8, 9 et 10 décembre 2023, conformément au plan joint en annexe :
- le 8 décembre 2023 de 15h à 21h ;
 - le 9 décembre 2023 de 9h à 20h ;
 - le 10 décembre 2023 de 9h à 19h.

CONSIDERANT que l'intervention de la société "ALSA SECURITE", RCS STRASBOURG 817 402 571, sise 4, rue de l'Expansion – 67150 ERSTEIN contribue au renforcement de la sécurité du site pour lequel la surveillance et le gardiennage sont demandés ;

CONSIDERANT que le préfet, peut à titre exceptionnel, autoriser les agents de sécurité, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du marché de Noël se déroulant à BOUXWILLER, "ALSA SECURITE", RCS STRASBOURG 817 402 571, sise 4, rue de l'Expansion – 67150 ERSTEIN représentée par M. Mahmoud BEN OUDHIFA, dirigeant, est autorisée à assurer une mission de surveillance et de gardiennage, les 8, 9 et 10 décembre 2023, conformément au plan joint en annexe :

- le 8 décembre 2023 de 15h à 21h ;
- le 9 décembre 2023 de 9h à 20h ;
- le 10 décembre 2023 de 9h à 19h.

Ces missions sont exercées conformément aux dispositions de l'article L 613-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 2 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité, mentionnés dans la liste jointe en annexe. Ceux-ci doivent obligatoirement être titulaires d'une carte professionnelle valide délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité afin d'exercer la mission de surveillance.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne seront pas armés et ne seront pas autorisés à réaliser des palpations de sécurité dans le cadre de cet événement.

Article 4 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration des missions.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saverne et le maire de la commune de Bouxwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera notifié à la société "ALSA SECURITE".

Fait à Saverne le 07 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Benoît VIDON

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

I – La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne
3, rue du Tribunal – 67700 SAVERNE
sp-saverne@bas-rhin.gouv.fr

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

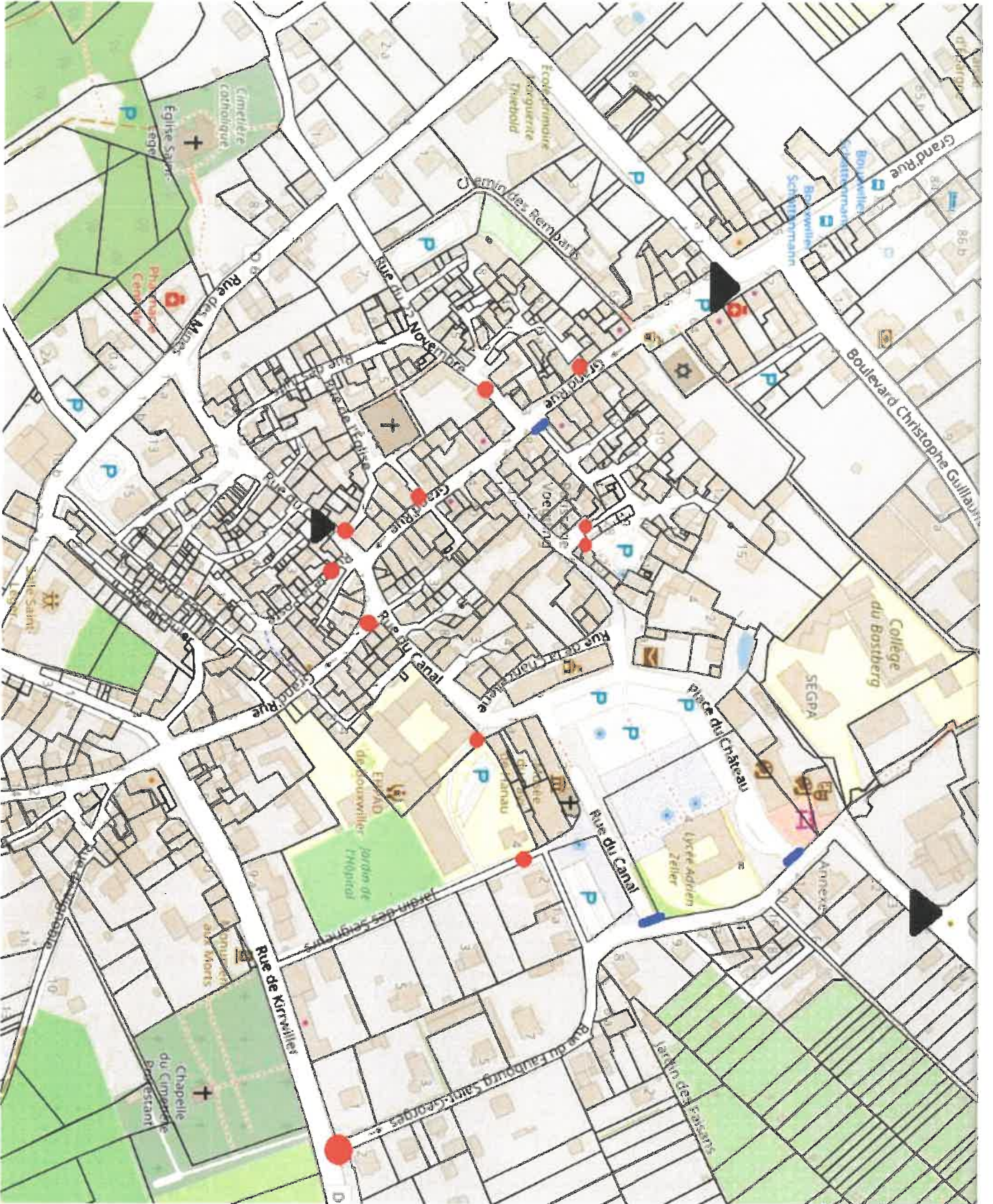
Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

**AGENTS AUTORISES A ASSURER UNE MISSION DE SURVEILLANCE SUR LA VOIE
PUBLIQUE – MARCHÉ DE NOËL BOUXWILLER 2023**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	NUMERO CARTE PRO	DATE DE VALIDITE
BENHINIDA	Farid	07/09/81	ALGER (Algérie)	CAR-067-2027-11-04-20220595004	04/11/27
LAGUEL	Youcef	24/03/91	BENI-DOUALA (Algérie)	CAR-067-2028-08-17-20230599985	17/08/28
FASSASSI	Moucharafou	05/07/57	PORTO NOVA (Bénin)	CAR-067-2024-04-15-20190033920	15/04/24
EL MEJRI	Mohamed	16/04/80	TUNIS (Tunisie)	CAR-067-2027-08-24-20220566390	24/08/27
ICHALALEN	Fatah	12/12/75	BOUIRA (Algérie)	CAR-067-2028-03-13-20230646278	13/03/28
WOUMNI	Faïssal	27/02/86	BENGUERIR (Maroc)	CAR-067-2025-08-12-20200695426	12/08/25
BRIEG	SASSI	06/03/61	ANNABA (Algérie)	CAR-067-2026-07-15-20210176153	15/07/26
ALOUÏ	AOMAR	03/03/70	CASABLANCA (Maroc)	CAR-067-2026-05-03-20210765283	03/05/26



● PLOT BÉTON

▲ DISPOSITIF ANTI VÉHICULE BÉLIER ET AGENT DE SÉCURITÉ

— BARRIÈRE



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

Sélestat, le 4 décembre 2023

ARRETE

autorisant M. Guillaume Beck à exercer la profession de loueur d'alambic

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

- VU** le code général des impôts, notamment son annexe 4 art. 50A à 51,
- VU** le décret n°54-1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur,
- VU** l'arrêté ministériel du 4 février 1955 relatif aux conditions de délivrance et de retrait des autorisations d'exercer la profession de loueurs d'alambics ambulants,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Annick Pâquet, sous-préfète de Sélestat-Erstein,
- VU** la demande d'agrément de loueur d'alambic présentée par M. Guillaume Beck,
- VU** l'avis favorable du directeur régional des douanes et droits indirects de Strasbourg en date du 28 novembre 2023.

ARRETE

Article 1 : M. Guillaume Beck, né le 19 juillet 1982 à Colmar (68), domicilié 2 rue de la chapelle à Breitenau (67220) est autorisé à exercer la profession de loueur d'alambic sous le n° 67-14128.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions des articles 303 à 520 du code général des impôts ou à celles des textes pris pour leur application peut entraîner le retrait de la présente autorisation.

Article 3 : La sous-préfète de Sélestat-Erstein, le maire de Breitenau, le directeur régional des douanes et droits indirects de Strasbourg, la commandante de la compagnie de gendarmerie de Sélestat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Par délégation, la sous-préfète,


Annick Pâquet

Bureau de la Réglementation

ARRÊTÉ

portant fin de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la sàrl "Pompès Funèbres André Hubach"
dont le siège social se situe 18 allée de l'Europe 67140 Barr

La préfète de la région Grand Est,
préfète du Bas-Rhin,

- VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-25,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Annick Pâquet, sous-préfète de Sélestat-Erstein,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la sàrl "Pompès Funèbres André Hubach" dont le siège social se situe 18 allée de l'Europe - 67140 Barr, représentée par M. André Hubach en qualité de gérant, inscrite au référentiel des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro 20-67-0043,
- VU** la déclaration de M. André Hubach en date du 16 novembre 2023 relative à la fin des activités funéraires de la sàrl "Pompès Funèbres André Hubach" sise 18 allée de l'Europe à Barr,
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sélestat-Erstein,

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin à l'habilitation susvisée, numérotée au ROF 20-67-0043, de la sàrl "Pompès Funèbres André Hubach" avec pour siège social 18 allée de l'Europe - 67140 Barr, représentée par M. André Hubach, en qualité de gérant, à compter du présent arrêté, en raison de la cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication, selon les voies et modalités figurant dans la notice ci-jointe.

Article 3 : La sous-préfète de Sélestat-Erstein est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et dont une copie sera notifiée à l'exploitant .

Sélestat, le 04/12/2023

La préfète,
par délégation, la sous-préfète,



Annick Pâquet

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

1- Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- **un recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la sous-préfète de Sélestat-Erstein
4, allée de la 1ère Armée
67600 SELESTAT

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **un recours hiérarchique** auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction Générale des Collectivités Locales
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Bureau de la Réglementation

ARRÊTÉ

portant habilitation dans le domaine funéraire
de la Sàrl "Pompes Funèbres de Barr" connue sous le nom commercial "les Pensées"
dont le siège social se situe 18 allée de l'Europe – 67140 Barr

La préfète de la région Grand Est,
préfète du Bas-Rhin,

- VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-30, R.2213-15, R.2213-25 à R.2213-27, R.2223-56 à R.2223-60, R.2223-62 à R.2223-65, D.2223-34 à D.2223-55-, D.2223-110 à D.2223-121,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Annick Pâquet, sous-préfète de Sélestat-Erstein,
- VU** l'acte sous seing privé signé le 11 avril 2023 aux termes duquel la société "Pompes Funèbres André Hubach" ayant son siège social 18 allée de l'Europe à – 67140 Barr a cédé à la société "Pompes Funèbres de Barr" ayant son siège social à 18 allée de l'Europe - 67140 Barr le fonds de commerce de pompes funèbres exploité par elle 18 allée de l'Europe comprenant tous les éléments incorporels et corporels servant à son exploitation,
- VU** le bail commercial signé le 11 avril 2023 aux termes duquel la SCI les Pensées représentée par M. André Hubach loue à la société "Pompes Funèbres de Barr" un local à usage commercial situé 18 allée de l'Europe à Barr,
- VU** l'arrêté préfectoral du 04/12/2023 portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire de la sàrl "Pompes Funèbres André Hubach" sise 18 allée de l'Europe à – 67140 Barr, inscrite au référentiel des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro 20-67- 0043,
- VU** la demande d'habilitation présentée par M. Lucas Dorsch, en qualité de co-gérant de la sàrl "Pompes Funèbres de Barr" ayant son siège social 18 allée de l'Europe – 67140 Barr en date du 12 septembre 2023, et les pièces complémentaires fournies,

Considérant que l'entreprise remplit l'ensemble des conditions définies dans les dispositions susvisées ,

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sélestat-Erstein,

ARRÊTE

Article 1 : La Sàrl "Pompes Funèbres de Barr " connue sous le nom commercial " Les Pensées " ayant son siège social 18 allée de l'Europe – 67140 Barr, représentée par M. Lucas Dorsch, en qualité de co-gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;

2° L'organisation des obsèques ;

4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

6° La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire;

7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation inscrit au ROF – référentiel des opérateurs funéraires - est :

23-67-0178

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou, pour les tiers, de sa publication, selon les voies et modalités figurant dans la notice ci-jointe.

Article 6 : La sous-préfète de Sélestat-Erstein est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Sélestat, le 04/12/2023

La préfète,
par délégation, la sous-préfète,

Annick Pâquet

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

1- Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- **un recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la sous-préfète de Sélestat-Erstein
4, allée de la 1ère Armée
67600 SELESTAT

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **un recours hiérarchique** auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction Générale des Collectivités Locales
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n°23.01.110.004.1 du 5 décembre 2023
Modifiant la décision d'attribution de marque n°22.01.110.003.1 du 24 mai 2022**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité Est
Préfète de la région Grand Est
Préfète du Bas-Rhin**

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée, relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié, pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice Régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2023-94 du 26 septembre 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe GRANDJEAN responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

Vu la décision n°22.01.110.003.1 du 24 mai 2022 portant attribution de la marque d'identification PI-67 à la société PERKINELMER SAS, dont le siège social est situé 12-14, avenue de la Baltique à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), pour ses activités de fabrication et de réparation d'humidimètres ;

Vu les demandes des 8 mars 2023 et 1^{er} décembre 2023 de la société PERKINELMER SCIENTIFIC SAS, en vue de modifier la décision d'attribution de marque du 24 mai 2022, suite au changement de raison sociale de la société ;

Considérant que la raison sociale de la société PERKINELMER SCIENTIFIC SAS a changé depuis la décision d'attribution de marque d'identification du 24 mai 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de la décision n°22.01.110.003.1 du 24 mai 2022 portant attribution d'une marque d'identification est modifié comme suit :

La marque d'identification PI-67 est attribuée à la société PERKINELMER SCIENTIFIC SAS dont le siège social est situé 12-14, avenue de la Baltique à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), pour ses activités réglementées de fabrication et de réparation d'humidimètres, réalisées dans ses ateliers situés :

- 2, rue Maurice Koechlin à HAGUENAU (67500),
- 9-11, rue Roger Lapébie à VILLENAVE-D'ORNON (33140).

Article 2 :

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

- Informer le service en charge de la métrologie légale en cas de perte ou de vol de pince ou poinçon destiné à apposer sa marque, ou de tout équipement possédant la marque d'identification (scellements par exemple)
- Communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette marque.

Article 3 :

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque d'identification a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre au service en charge de la métrologie légale la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision, ou apporter la justification de leur destruction.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique

dans le même délai de deux mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du département du Bas-Rhin et la Directrice de la DREETS de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 5 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.



Philippe GRANDJEAN

DIRECTION RÉGIONALE /DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU BAS-RHIN

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

Situation du département du BAS-RHIN

La CDVL n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 24/10/2023.

Aucune liste de parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2023 pour les impositions 2024.

En revanche, conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs n°52 en date du 30/12/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Bas-Rhin

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	53.4	64.4	71.4	105.9	131.8	181.5
ATE2	58.2	58.6	71.9	90.7	107.1	108.4
ATE3	46.7	46.7	46.7	46.7	46.7	46.7
BUR1	135.9	136.9	142.6	154.0	163.0	168.4
BUR2	144.7	147.3	158.6	169.4	186.6	232.9
BUR3	128.7	143.6	146.0	163.5	180.6	181.9
CLI1	133.9	157.4	180.5	181.1	180.5	180.5
CLI2	133.9	133.8	145.0	161.1	170.1	180.9
CLI3	49.4	62.4	89.1	120.8	126.8	132.0
CLI4	135.1	134.3	134.4	174.0	179.2	194.7
DEP1	11.2	11.4	19.6	39.5	55.6	69.2
DEP2	58.0	60.7	62.8	85.0	84.2	124.6
DEP3	33.6	47.6	70.4	76.3	87.9	100.1
DEP4	50.4	49.9	70.4	75.8	111.4	135.1
DEP5	43.9	55.3	88.0	88.8	88.8	88.8
ENS1	61.4	85.1	85.1	85.1	110.9	110.9
ENS2	93.4	97.5	130.7	150.9	149.7	182.3
HOT1	134.0	149.5	165.0	180.5	210.7	226.9
HOT2	65.7	75.2	86.8	133.3	157.9	152.9
HOT3	52.7	56.5	66.9	113.5	132.6	152.7
HOT4	52.7	52.7	68.2	91.0	91.0	91.0
HOT5	37.6	46.5	123.0	178.5	179.4	178.5
IND1	60.5	61.8	70.5	88.6	97.7	97.7
IND2	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
MAG1	74.8	108.6	142.7	185.7	227.9	417.8
MAG2	75.4	92.1	117.7	137.5	173.0	228.5
MAG3	141.1	288.3	449.3	785.8	750.1	763.6
MAG4	61.0	79.6	106.0	148.4	170.4	379.3
MAG5	45.6	59.3	100.7	147.2	165.0	207.3
MAG6	53.2	91.5	92.5	91.9	91.3	91.3
MAG7	55.7	55.7	59.2	55.7	55.7	55.7
SPE1	48.0	48.0	86.5	86.5	86.5	128.5
SPE2	41.6	42.0	54.4	88.1	119.6	126.1
SPE3	48.0	48.0	81.2	94.1	143.2	143.2
SPE4	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
SPE5	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
SPE6	106.6	106.6	110.4	135.5	135.8	135.8
SPE7	42.1	42.1	92.4	92.4	92.4	92.4



ARRÊTÉ

**portant transformation de l'union de l'association foncière de remembrement
dénommée « Association Foncière de Willgottheim- Woellenheim » en association
syndicale autorisée**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** le code rural, et notamment l'article R.133-9 dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2006 ;
- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 ;
- VU** la proposition du bureau de l'union de l'Association Foncière Willgottheim- Woellenheim » en date du 23 août 2021, relative à la transformation en association syndicale autorisée ;
- VU** les statuts adoptés par l'assemblée des propriétaires consultée par écrit entre le 10 janvier et le 07 février 2022 ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires transmis au Préfet en date du 08 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 133-9 du code rural, applicable aux associations foncières de remembrement dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2006, prévoit qu'une association foncière de remembrement peut, à tout moment, être transformée en association syndicale autorisée, sous réserve que les conditions légales soient remplies ;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de l'ordonnance visée dispose que « la création de l'association syndicale peut être autorisée par l'autorité administrative lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement. » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de statuts a été approuvé à l'unanimité ;

SUR proposition de l'unité sécurité et contrôle des actes et procédures ;

ARRETE

Article 1 :

L'Union des associations foncières de Willgottheim-Woellenheim est transformée en association syndicale autorisée de Willgottheim-Woellenheim. Les statuts, adoptés par l'assemblée des propriétaires à l'issue de la consultation écrite qui s'est déroulée entre le 10 janvier et le 07 février 2022, sont approuvés.

Article 2 :

L'ensemble du patrimoine de l'Union des associations foncières de Willgottheim-Woellenheim est transféré à l'association syndicale autorisée de Willgottheim-Woellenheim.

Article 3 :

Madame le Maire de Willgottheim-Woellenheim est nommée administrateur provisoire, chargée de convoquer la première assemblée des propriétaires et de présider cette assemblée.

Les membres du syndicat sont élus lors de cette première réunion qui doit avoir lieu dans les deux mois à compter de la nomination de l'administrateur provisoire.

Article 4 :

Le comptable de l'association syndicale autorisée est le comptable assignataire du service de gestion comptable de Saverne.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Bas-Rhin.

L'arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés dans la commune de Willgottheim-Woellenheim délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des actes administratifs.

L'arrêté sera publié au fichier immobilier du lieu de situation des biens en application de l'article 36-2 du décret du 4 janvier 1955 susvisé et de l'article 73 du décret du 14 octobre 1955 susvisé et selon les règles applicables en matière de publicité foncière. Les frais de cette publication sont à la charge de l'association.

Il est notifié aux membres de l'association.

Article 6 :

Madame la Maire de la commune de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM,
M. le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Bas-Rhin,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental des Territoires
du Bas-Rhin

Nicolas VENTRE

STRASBOURG, le 4 DEC. 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ou via l'application télécours <https://telerecours.fr>);
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès de la préfète du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ

portant distraction du régime forestier
d'une parcelle sise sur le territoire communal d'ALTORF

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU les articles L. 211-1, L. 214-3 et R. 214-2 du code forestier,
- VU les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,
- VU la demande de distraction du régime forestier reçue le 29 novembre 2023 à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, relative à 15 hectares 5 ares et 75 centiares de terrains sis sur le territoire communal d'Altorf,
- VU la délibération de la commune de Dorlisheim du 9 octobre 2023,
- VU l'avis favorable de l'ONF en date du 20 novembre 2023,
- VU le plan des lieux,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- VU la décision en date du 11 juillet 2022 du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin portant subdélégation de signature à des agents de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (Compétence Générale),

ARRÊTE

Article 1 : La parcelle cadastrale n°96/2 section 11, lieu-dit Hardt, d'une surface de 15 hectares 5 ares et 75 centiares, située sur le territoire communal d'Altorf est distraite du régime forestier.

Article 2 : La Maire de la commune de Dorlisheim et le Directeur Territorial Grand Est de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de Dorlisheim et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

STRASBOURG, le 30 novembre 2023

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète, par subdélégation,
L'adjoint à la responsable du pôle Milieux Naturels et Espèces,

Jacques WENTZ



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**prescrivant l'organisation de battues administratives aux sangliers
jusqu'au 1^{er} février 2024 inclus.**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le Code de l'Environnement (Livre IV - Faune et flore - Titre II - Chasse - Chapitre VII - Destruction des animaux nuisibles et louveterie) notamment l'article L.427-6 ;
- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des nuisibles ;
- VU** les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique approuvées par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, relatif à la sécurité publique à l'occasion des actions de chasse et aux prescriptions techniques applicables pour l'exercice de la chasse et la destruction des animaux classés nuisibles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le Bas-Rhin pour la période 2020-2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022, modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le Bas-Rhin pour la période 2020-2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Directeur Départemental des Territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 fixant l'espèce sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du département du Bas-Rhin ainsi que les modalités de destruction à tir de cette espèce pour la campagne allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 fixant la liste des lots de chasse situés dans les secteurs à fort taux de dégâts causés par l'espèce sanglier pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024 ;
- VU** l'avis favorable du président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la prolifération des sangliers et le niveau élevé des dégâts qu'ils causent, impose une diminution de la population et qu'il convient de ce fait de renforcer les moyens de régulation sur un certain nombre de lots de chasse du département notamment par des chasses et des battues générales ou particulières ;

CONSIDERANT la carence ou l'inefficacité des mesures prises par certains locataires de chasse, malgré les mises en demeure prescrites par l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 fixant la liste des lots de chasse situés dans les secteurs à fort taux de dégâts causés par l'espèce sanglier pour la période du 1er septembre 2023 au 31 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que l'article L.427-6 du Code de l'Environnement permet au préfet de mettre en œuvre des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour prévenir notamment les dommages importants causés aux cultures, après avis de la fédération départementale des chasseurs et du directeur départemental des territoires ;

APRES examen de la situation sur le terrain par les lieutenants de louveterie ;

SUR proposition du Service Environnement et des Risques de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1 :

Il sera procédé à des battues administratives aux sangliers sur les lots de chasse dont la liste est annexée au présent arrêté (20 lots de chasse – 14 locataires de chasse).

Ces battues se dérouleront dès notification du présent arrêté aux locataires de chasse concernés jusqu'au **01 février 2024 inclus**.

Article 2 :

Les dates et lieux des battues seront définis par la Direction Départementale des Territoires après avis des lieutenants de louveterie chargés des opérations.

Article 3 :

La direction et la coordination des battues seront assurées par les lieutenants de louveterie du Bas-Rhin. Pour l'organisation pratique de chaque battue, ils peuvent se faire assister par les agents commissionnés et assermentés chargés de la police de la chasse.

Article 4 :

Le nombre et la qualité des participants, à savoir les tireurs, traqueurs et les chiens, seront déterminés par les directeurs des battues. Pour faciliter les tirs et pour des raisons de sécurité, les tireurs pourront être postés sur les lots de chasse contigus.

Article 5 :

Les tireurs admis à participer aux battues devront être en possession d'un permis de chasser en cours de validité. Les tirs devront porter sur tous les sangliers aperçus sans distinction d'âge de poids et de sexe.

Article 6 :

Les directeurs des battues et les tireurs prendront toutes les mesures de sécurité et notamment :

- Le tir fichant,
- Le repérage des lieux et des secteurs de tir,
- Le balisage de sécurité le long des routes et chemins ouverts à la circulation routière et piétonne.

La gendarmerie sera chargée, en tant que de besoin, de la surveillance des voies de communication importantes comprises dans le périmètre des battues.

Article 7 :

La venaison des sangliers abattus sera vendue par les directeurs des battues pour couvrir les frais d'organisation et d'indemnisation des traqueurs.

Article 8 :

La recherche du gibier blessé pourra être réalisée dans le strict respect des prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) et des consignes sanitaires en vigueur.

Article 9 :

Les directeurs des battues informeront le directeur départemental des territoires des difficultés rencontrées dans l'exécution des battues et lui adresseront un compte rendu dans un délai de 8 jours suivant les opérations. Ce compte-rendu précisera notamment les personnes ayant participé aux opérations, le poids et le sexe des sangliers prélevés ainsi que le nombre d'animaux aperçus.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, les maires des communes concernées, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le délégué territorial de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 05 DEC. 2023

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Directeur Départemental des Territoires
du Bas-Rhin

Nicolas VENTRE

Numéro Lots	COMMUNES	Surface Boisée (ha)	Surface Totale (ha)	Locataires	Type Lot
184C02	HATTEN	508	529,7	ASSOC DES CHASSEURS DU HATTGAU M. METZGER Roger	lots boisés contigus
076C01	COLROY LA ROCHE	330	431	ASSOC. DE CHASSE DE L'ILL M.GOBET Jacques	lot contigu même locataire
076C02	COLROY LA ROCHE	250	324	ASSOC. DE CHASSE DE L'ILL M.GOBET Jacques	lot contigu même locataire
384C01	RANRUPT	485	686	ASSOC. DE CHASSE DE L'ILL M.GOBET Jacques	dégâts agricoles
384C03	RANRUPT	351	537	ASSOC. DE CHASSE DE L'ILL M.GOBET Jacques	lots boisés contigus
277C03	MACKENHEIM	307	362	ASSOC. DE CHASSE DE MACKENHEIM M.DE SONNENBERG Hubert	lots boisés contigus
281C02	MARCKOLSHEIM	542	1 317,00	ASSOC. DE CHASSE DE MARCKOLSHEIM-EST M.MEYER Pierre	dégâts agricoles
167C04	GREDELBRUCH	180	237	ASSOC. DE CHASSE DU BRUCHBERG M.RUEZ Jean-Christophe	lots boisés contigus
045C04	BISCHOFFSHEIM	360	360	ASSOC. DE CHASSE DU ROSSBERG M.STAUFFER Claude M.STAUFFER Claude	lots boisés contigus
059C02	BOURG BRUCHE	330	558	ASSOC. DE CHASSE DU VAL DE SENONES M.HARTZ Patrick	lots boisés contigus
436C01	SAULXURES	190,14	217,78	ASSOC. DE CHASSE DU VAL DE SENONES M.HARTZ Patrick	lots boisés contigus
436C04	SAULXURES	177,48	245	ASSOC. DE CHASSE DU VAL DE SENONES M.HARTZ Patrick	lots boisés contigus
050C01	BLANCHERUPT	189	263	ASSOC. DE CHASSE NO MANS'LAND M.VALDENNAIRE Gilles	lots boisés contigus
281C01	MARCKOLSHEIM	261	449	DAGES Erwin	lots boisés contigus
356C01	OFFENDORF	114	340	DEBS Serge	dégâts agricoles
544C09	WISSEMBOURG	309	309	STE.CIVILE DE CHASSE LEKRA M.MONTENAT Jean-Philippe	lots boisés contigus
537C02	WINGEN	260	460	STE.DE CHASSE DU PETIT-WINGEN M.MULLER Daniel	dégâts agricoles
167C02	GREDELBRUCH	189	359	TROTZIER Daniel	dégâts agricoles
482C04	STRASBOURG	188	188	WOLLENSCHLAEGER Didier	lots boisés contigus
506D03	BRUMATH	8,41	8,41	WOLLENSCHLAEGER Didier	lots boisés contigus



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin

DDETS 67 – Services à la personne

Affaire suivie par :
Diane SCARBOTTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP979812542 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de la Préfète du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 portant subdélégation de signature à Madame Céline LAHITETE, adjointe à la responsable des politiques de l'emploi, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

La Préfète du Bas-Rhin

Constate :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités au titre des services à la personne a été déposée le 13 novembre 2023 auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin par Madame Aurélie FELTZ DUGUE, en qualité de dirigeant de la société à responsabilité limitée, LA FEE VERTE (n° SIRET 979 812 542 00012), sise 18 Rue Traversière 67100 STRASBOURG ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de la société à responsabilité limitée LA FEE VERTE sous le numéro **SAP979812542**.

Les activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- *Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile*
- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*
- *Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »*
- *Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses*
- *Collecte et livraison à domicile de linge repassé*
- *Livraison de courses à domicile*
- *Assistance administrative à domicile*

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles

Le présent récépissé est valable à compter du **13 novembre 2023** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 novembre 2023

Pour La Préfète et par subdélégation
L'adjointe à la responsable de la politique de
l'emploi


Céline LAHITETE



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin

DDETS 67 – Services à la personne

Affaire suivie par :
Diane SCARBOTTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° *SAP981058654* formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de la Préfète du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 portant subdélégation de signature à Madame Céline LAHITETE, adjointe à la responsable des politiques de l'emploi, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

La Préfète du Bas-Rhin

Constata :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités au titre des services à la personne a été déposée le 2 novembre 2023 auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin par Madame Shamail WASIQ, au titre de son entreprise individuelle (n° SIRET 981 058 654 00014), sise 26 Rue de l'Yser 67000 STRASBOURG;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle Shamail WASIQ sous le numéro *SAP981058654*.

Les activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles

Le présent récépissé est valable à compter du **2 novembre 2023** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2023

Pour La Préfète et par subdélégation
L'adjointe à la responsable de la politique de
l'emploi


Céline LAHITETE



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin

DDETS 67 – Services à la personne

Affaire suivie par :
Diane SCARBOTTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° *SAP981643976* formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de la Préfète du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 portant subdélégation de signature à Madame Céline LAHITETE, adjointe à la responsable des politiques de l'emploi, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

La Préfète du Bas-Rhin

Constate :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités au titre des services à la personne a été déposée le 22 novembre 2023 auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin par Madame Elodie BODEIN, au titre de son entreprise individuelle (n° SIRET 981 643 976 00013), sise 16 Rue Jean Zimmermann 67800 BISCHHEIM ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle Elodie BODEIN sous le numéro *SAP981643976*.

Les activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles

Le présent récépissé est valable à compter du **22 novembre 2023** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 27 novembre 2023

Pour La Préfète et par subdélégation
L'adjointe à la responsable de la politique de
l'emploi


Céline LAHITETE



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin

DDETS 67 – Services à la personne

Affaire suivie par :
Fabienne MULLER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° *SAP413779141* formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de la Préfète du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 portant subdélégation de signature à Madame Céline LAHITETE, adjointe à la responsable des politiques de l'emploi, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU la déclaration N° *SAP413779141* accordée le 1^{er} août 2017 à Monsieur Abdelkbir JBIL, au titre de son entreprise individuelle (n° *SIRET 413 779 141 00030*), sise 9 rue des Emailleries 67800 HOENHEIM ;

VU le changement de siège social de l'entreprise individuelle Abdelkbir JBIL au 27 rue de la Pomme 67240 BISCHWILLER à compter du 16 septembre 2022, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro *413 779 141 00048* ;

La Préfète du Bas-Rhin

Constate :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités au titre des services à la personne a été déposée le 2 novembre 2023 auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin par Monsieur Abdelkbir JBIL, au titre de son entreprise individuelle (n° *SIRET 413 779 141 00048*), sise 27 rue de la Pomme 67240 BISCHWILLER ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle Abdelkbir JBIL sous le numéro *SAP413779141*.

Les activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- *Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile*
- *Assistance informatique à domicile*

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 novembre 2023

Pour La Préfète et par subdélégation
L'adjointe à la responsable de la politique de
l'emploi



Céline LAHITETE



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin

DEETS 67 – Services à la personne

Affaire suivie par :
Fabienne MULLER

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° *SAP892915646* formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de la Préfète du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 portant subdélégation de signature à Madame Céline LAHITETE, adjointe à la responsable des politiques de l'emploi, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

La Préfète du Bas-Rhin

Constate :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande modificative de déclaration d'activités au titre des services à la personne a été déposée le 20 novembre 2023 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin par Monsieur Maxime KELHETTER, au titre de sa microentreprise, n° *SIRET 892 915 646 00012*, sise 45 route de Strasbourg 67120 ALTORF ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de Monsieur Maxime KELHETTER, sous le numéro *SAP892915646*.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **PRESTATAIRE**.

Les activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*
- *Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »*
- *Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile*
- *Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses*
- *Livraison de repas à domicile*
- *Collecte et livraison à domicile de linge repassé*
- *Livraison de courses à domicile*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence*
- *Assistance informatique à domicile*
- *Assistance administrative à domicile*

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles

Le présent récépissé est valable à compter du **20 novembre 2023** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 novembre 2023

Pour La Préfète et par subdélégation
L'adjointe à la responsable de la politique de
l'emploi


Céline LAHITETE



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin

DDETS 67 – Services à la personne

Affaire suivie par :
Fabienne MULLER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° *SAP840063176* formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de la Préfète du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 portant subdélégation de signature à Madame Céline LAHITETE, adjointe à la responsable des politiques de l'emploi, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

La Préfète du Bas-Rhin

Constate :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités au titre des services à la personne a été déposée le 21 octobre 2023 auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin par Madame Heidi LERAITRE, au titre de sa microentreprise (n° SIRET 840 063 176 00019), sise 10 Lotissement Waldmatt 67320 SCHOENBOURG ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de la microentreprise Heidi LERAITRE sous le numéro *SAP840063176*.

Les activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles

Le présent récépissé est valable à compter du **21 octobre 2023** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 novembre 2023

Pour La Préfète et par subdélégation
L'adjointe à la responsable de la politique de
l'emploi



Céline LAHITETE



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDPP67-SPAE-HS-2023-19

attribuant l'habilitation sanitaire au Dr vétérinaire JULIEN Clément

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle JEUDY, directrice départementale de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU** la décision 2023-DDPP67-DIR-4 du 29 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU** la demande présentée par Dr vétérinaire Clément JULIEN, domicilié administrativement au 66 Rue du Général Gouraud 67210 Obernai ;
- VU** que le Dr vétérinaire Clément JULIEN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de cinq ans au Dr vétérinaire Clément JULIEN, domicilié administrativement au 66 Rue du Général Gouraud 67210 Obernai.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Bas-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Le Dr vétérinaire JULIEN Clément s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le Dr vétérinaire JULIEN Clément pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

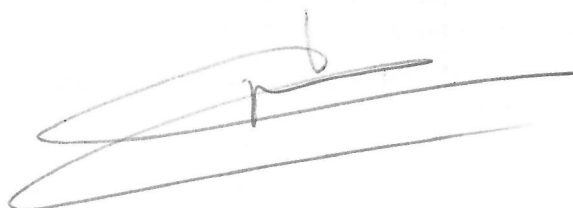
Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 02 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la protection des populations,
L'Inspectrice de Santé Publique Vétérinaire,
Cheffe du service,

Docteur Vétérinaire Virginie CAROLUS

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDPP67-SPAE-HS-2023-20

attribuant l'habilitation sanitaire au Dr vétérinaire WICKER Elise

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle JEUDY, directrice départementale de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU** la décision 2023-DDPP67-DIR-4 du 29 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU** la demande présentée par Dr vétérinaire Elise WICKER, domiciliée administrativement au 66 Rue du Général Gouraud 67210 Obernai ;
- VU** que le Dr vétérinaire Elise WICKER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de cinq ans au Dr vétérinaire Elise WICKER, domiciliée administrativement au 66 Rue du Général Gouraud 67210 Obernai.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour la vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Bas-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Le Dr vétérinaire Elise WICKER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le Dr vétérinaire Elise WICKER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 04 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la protection des populations,
L'Inspectrice de Santé Publique Vétérinaire,
Cheffe du service,



Docteur Vétérinaire Virginie CAROLUS

Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDPP67-SPAE-HS-2023-21

attribuant l'habilitation sanitaire au Dr vétérinaire Anna CERQUEIRA

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle JEUDY, directrice départementale de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU** la décision 2023-DDPP67-DIR-4 du 29 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU** la demande présentée par Dr vétérinaire Anna CERQUEIRA, domiciliée administrativement dans le Bas-Rhin;
- VU** que le Dr vétérinaire Anna CERQUEIRA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de cinq ans au Dr vétérinaire Anna CERQUEIRA, domiciliée administrativement 18 route de Sélestat 67230 SAND ;

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour la vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Bas-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Le Dr vétérinaire Anna CERQUEIRA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le Dr vétérinaire Anna CERQUEIRA pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame le Dr vétérinaire Anna CERQUEIRA en date du 1^{er} avril 2019 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 06 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la protection des populations,
L'Inspectrice de Santé Publique Vétérinaire,
Cheffe du service,



Docteur Vétérinaire Virginie CAROLUS

Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.



ARRÊTÉ

du 05 décembre 2023

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CDAPH)

LE PREFET DU BAS-RHIN,
LE PREFET DU HAUT-RHIN ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

- VU l'article L.241-5 et l'article R.241-24 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions des administrations et organismes concernés,
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public MDPH, en date du 30 décembre 2021,

ARRETEM

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 novembre 2022 portant nomination des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace est abrogé.

Article 2 : la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est fixée comme suit :

1°) Quatre représentants de la Collectivité européenne d'Alsace, désignés par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Titulaires :

Madame Michèle ESCHLIMANN
Vice-présidente
Conseillère d'Alsace
Canton de Saverne

Suppléants :

Madame Patricia BOHN
Vice-présidente déléguée
Conseillère d'Alsace
Canton de Rixheim

Madame Danièle DILLIGENT
Conseillère d'Alsace

Madame Isabelle HECTOR BUTZ
Vice-présidente déléguée
Conseillère d'Alsace
Canton de Masevaux

Madame Karine PAGLIARULO
Vice-présidente
Conseillère d'Alsace
Canton de Guebwiller

Madame Christiane WOLFHUGEL
Vice-présidente déléguée
Conseillère d'Alsace
Canton de Brumath

Canton de Schiltigheim

Madame Monique MARTIN
Conseillère d'Alsace
Canton de Wintzenheim

Madame Nicole BEHA
Conseillère d'Alsace
Canton de Brunstatt-Didenheim

Monsieur Robin CLAUSS
Conseiller d'Alsace
Canton d'Obernai

Monsieur Yves SUBLON
Conseiller d'Alsace
Canton d'Illkirch-Graffenstaden

Madame Carole ELMLINGER
Vice-présidence déléguée
Conseillère d'Alsace
Canton d'Ensisheim

Monsieur Alain COUCHOT
Conseiller d'Alsace
Canton de Mulhouse 1

Madame Martine DIETRICH
Conseillère d'Alsace
Canton de Colmar 1

Madame Marie-Paule LEHMANN
Conseillère d'Alsace
Canton de Bouxwiller

Madame Pascale PFEIFFER
Conseillère d'Alsace
Canton de Strasbourg 6

Madame Christelle ISSELÉ
Conseillère d'Alsace
Canton de Bischwiller

2°) Trois représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé ;

- a) L'un des deux Directeurs de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Bas-Rhin ou de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) du Haut-Rhin, ou leur représentant ;
- b) Le Recteur d'Académie, représenté par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Bas-Rhin, ayant comme suppléant le Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, ou leurs représentants respectifs ;
- c) Le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (DGARS) ou son représentant.

3°) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés de façon conjointe par les Directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités :

Titulaires :

Madame Frédérique MEYER (CAF 67)

Monsieur Fathi RAHMOUN (CPAM 67)

Suppléants :

Madame Martine AMRHEIN (CAF 67)

Madame Isabelle WELFERT (CAF 68)

Madame Virginie SELLGE (CAF 68)

Dr Véronique CHAIGNEAU (CPAM 68)

Monsieur Lakdar BELHADRI (CPAM 68)

Monsieur André BARATTO (CPAM 67)

4°) Deux représentants des organisations syndicales proposés de façon conjointe par les Directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités :

Titulaires :

Employeurs :

Madame Agnès GERBER HAUPERT (MEDEF)

Salariés :

Madame Isabelle RENTZ LE MERLE (CFDT)

Suppléants :

Monsieur Raymond LOOS (MEDEF)

Monsieur Didier SCHNEIDER (U2P)

Madame Catherine SCHMIDT (CFTC)

Madame Corinne LAINE (CFTC)

Madame Sylvie KLEIN (CFDT)

5°) Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le Recteur d'Académie :

Titulaire :

Monsieur Mohammed AMMI (FCPE)

Suppléants :

Madame Véronique LESSIEUX (APEPA)
Monsieur Stéphane CHEVALLIER (FCPE)

6°) Sept membres proposés conjointement, par les Directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaires :

Madame Brigitte PROST

Madame Doris STEIB

Madame Jeanine LUTZWEILLER

Monsieur Bernard DEVILLE

Madame Dominique GERZAGUET

Madame Evelyne LAMON

Madame Isabelle LAPOSTOLLE

Suppléants :

Madame Marie-Jeanne BRAUNSTEIN
Monsieur Prinio FRARE
Monsieur Serge MOSER

Madame Marie-Clotilde KIPP
Monsieur Victor ROOS
Monsieur Julien WEINZAEPFLEN

Madame Nathalie PRUNIER
Madame Sylvie SCHIFF

Madame Marie-Rose ACKERMANN
Madame Françoise KBAYA
Monsieur Marc LAMBA

Monsieur Pierre BEOVARDI
Monsieur René RITTER
Madame Anne-Cécile ROUX

Madame Marie-Jo BLANCK
Madame Danielle SCHÉEK-LESAUNIER
Madame Chantal DURLIAT

Madame Christine FERROTTI
Monsieur Paul FRANCK
Madame Christel PROUST

7°) Un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) désigné par ce Conseil :

Titulaire :

Madame Sophie ATZENHOFFER

Suppléants :

Madame Caroline BINDOU
Monsieur Christian GUENEDAL

8°) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées sur proposition :

- du Président de la Collectivité européenne d'Alsace :

Titulaire :

Monsieur Tom CARDOSO

Suppléants :

Madame Laurianne GIGUET
Madame Nathalie JEKER-WASMER
Madame Géraldine MEHL

- des Directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités :

Titulaire :

Monsieur François GILLET

Suppléants :

Monsieur Mathieu BERTHEL
Madame Julie PERIGNON
Monsieur Mickael PETOUX

Article 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication dans les recueils des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Préfet du Bas-Rhin




Josiane CHEVALIER

Le Préfet du Haut-Rhin



Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY